

Département des Pyrénées-Atlantiques
Arrondissement de PAU
COMMUNE DE LONS

Procès-verbal
du Conseil Municipal de LONS
Séance du vendredi 10 juillet 2026

Le conseil municipal de Lons, légalement convoqué, s'est réuni le vendredi 10 juillet 2026 à 18 heures 00, à l'Hôtel de ville, en séance publique, sous la présidence de son Maire, Nicolas PATRIARCHE.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Étaient Présents : MM THIEUX MORA Florence, MOUSIS Didier, HORROD Vanessa, VILLEDIEU Arnaud, RODRIGUEZ Karine, DALÉAS Annie, GUIET Hervé, SIMON Lydie, ARBERET Jean-Marc, MAZILIÉ Eve, BELLOCQ Rémi, CHAGOT Raymond, LHOMY BONAMY Karine, SARTHOU Gérard, MÉSSÉGUÉ Martine, GERMAIN Éric, BLEAU Nathalie, MALAMAN Jennyfer, LEPREUX Stéphane, ZINT Murielle, CLOUTÉ David, BOURDET Eric, ELHORGA Caroline, DOYHAMBEHERE Fabien, MOREAU Michèle

Absent(s) excusé(s) ayant donné procuration :

- Monsieur DO COUTO Carlos a donné procuration à Monsieur LEPREUX Stéphane
- Madame BIASON Catherine a donné procuration à Madame THIEUX MORA Florence
- Monsieur MIEYAA Xavier a donné procuration à Monsieur BELLOCQ Rémi
- Monsieur DE PROYART Victor a donné procuration à Monsieur MOUSIS Didier
- Madame BOSCA Ilona a donné procuration à Monsieur CLOUTÉ David
- Monsieur FERREIRA Marco a donné procuration à Monsieur BOURDET Éric

Absent(s) excusé(s) :

- Madame POIREL Isabelle

Secrétaire de séance : Didier MOUSIS

Délibération n° 0110072026

Objet : transfert de l'éclairage public de la Voie Nord-Sud

Monsieur le Maire rappelle que la voie dite "Nord-Sud", Boulevard de l'Europe, est une voie départementale (RD 834). Il expose que l'éclairage public de ce type de voie en zone urbaine relève des communes (ce transfert a d'ailleurs déjà été réalisé sur la section Billeroise de la voie). Dans ce cadre, le Département souhaite transférer la propriété de l'éclairage public de la RD834 à la commune de Lons.

Monsieur le Maire précise que le transfert porte sur 240 luminaires, dont 6 installés avenue de l'hippodrome (au Nord de la zone d'activités de l'Hippodrome) sur le territoire de la Commune de LONS.

Il précise que le Département réalisera les travaux de mise aux normes avant le transfert de propriété.

Dans ce contexte, Monsieur le Maire propose de l'autoriser à signer la convention relative à la mise aux normes et au transfert de l'éclairage public sur le domaine public départemental.

Le Conseil municipal , après en avoir délibéré,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention relative à la mise aux normes et au transfert de l'éclairage public sur le domaine public départemental.

Pour extrait conforme,
Fait à Lons les jour, mois et an que dessus

Le Maire,



Nicolas PATRIARCHE

Secrétaire de Séance,



Didier MOUSIS

Annexe n° 4

Convention relative à la mise aux normes et au transfert de l'éclairage public sur le domaine public départemental

Route Départementale n°834 (voie Nord-Sud) Commune de Lons

La présente convention est conclue entre :

Le Département des Pyrénées-Atlantiques, représenté par son Président du Conseil départemental, Monsieur Jean-Jacques LASSERRE,
ci-après dénommé « Le Département »;

Et :

La Commune de LONS, représentée par son Maire, Monsieur Nicolas PATRIARCHE, habilité à l'effet des présentes par une délibération du Conseil municipal en date du..... ,
ci-après dénommée, « La Commune ».

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les obligations respectives de la Commune de LONS et du Département, en ce qui concerne la mise aux normes et le transfert de l'éclairage public en bordure de la RD834 (Voie Nord/Sud) du PR 31+593 au PR 34+1010 et du PR 36+492 au PR 37+290 ainsi que ceux situés entre le PR 30+790 et le PR 31+015 sur la RD817 (Avenue de l'hippodrome) sur le territoire de la Commune de LONS.

Les travaux portent sur 240 luminaires, comprenant les 6 installés avenue de l'hippodrome (au droit d'EDENAUTO).

Article 2 - Description des équipements

La mise aux normes comprend :

- Le remplacement des appareils équipés SHP et IM par des appareils LED,
- Le remplacement des candélabres accidentés et les trappes manquantes,
- La reprise des raccordements dans les candélabres,
- Le géo-référencement des appareils lumineux,
- La mise en place des modules de gestion en pied de mât.

A la fin des travaux, la propriété des candélabres est transférée à la commune de LONS.

Article 3 - Prescriptions techniques particulières

Les travaux doivent respecter les normes afférentes au domaine de l'éclairage et de l'électricité, la réglementation en vigueur et les règles de l'art.

Les travaux sont réalisés par le SDEPA par le biais d'une convention établie avec le Département.

Article 4 - Achèvement et conformité des travaux

L'achèvement et la conformité des équipements transférés seront vérifiés et constatés contradictoirement par une visite sur site entre un représentant du Département et de la Commune.

Elle aura lieu à l'issue des travaux à effectuer par le Conseil Départemental permettant :

1. de réaffecter aux différentes collectivités (Lons, Billère et CDA) les candélabres aux abords du giratoire « RD834 / Avenue Marcel Dassault/Rue des entrepreneurs »
2. de remplacer un câble cuivre sur la RD834.

Le coût de ces travaux s'élève à 29.967.48€ TTC.

Article 5 - L'entretien des équipements

Les candélabres situés entre le PR 31+593 et le PR 34+1010 et du PR 36+492 au PR 37+290 sur la RD834 (234 éléments), ainsi que ceux situés entre le PR 30+790 et le PR 31+015 sur la RD817 – Avenue de l'hippodrome (6 éléments) dont la propriété est transférée à la commune de LONS seront exploités et entretenus par la Commune de LONS, sans contrepartie financière, dans les conditions techniques suivantes :

- l'entretien et l'exploitation comprendront notamment le remplacement des équipements usagés et/ou accidentés,
- le remplacement éventuel de l'ensemble.

Article 6 – Responsabilité

La Commune assurera sous sa responsabilité exclusive l'entretien des équipements remis.

Le Département se dégage de toute responsabilité concernant d'éventuelles dégradations ultérieures apportées à ces équipements ou de tout accident.

La Commune fera également son affaire de tous les risques et litiges pouvant provenir du matériel.

Article 7 - Durée de la convention

La convention prendra effet à compter de sa signature par les deux parties.

Fait à Pau, le,

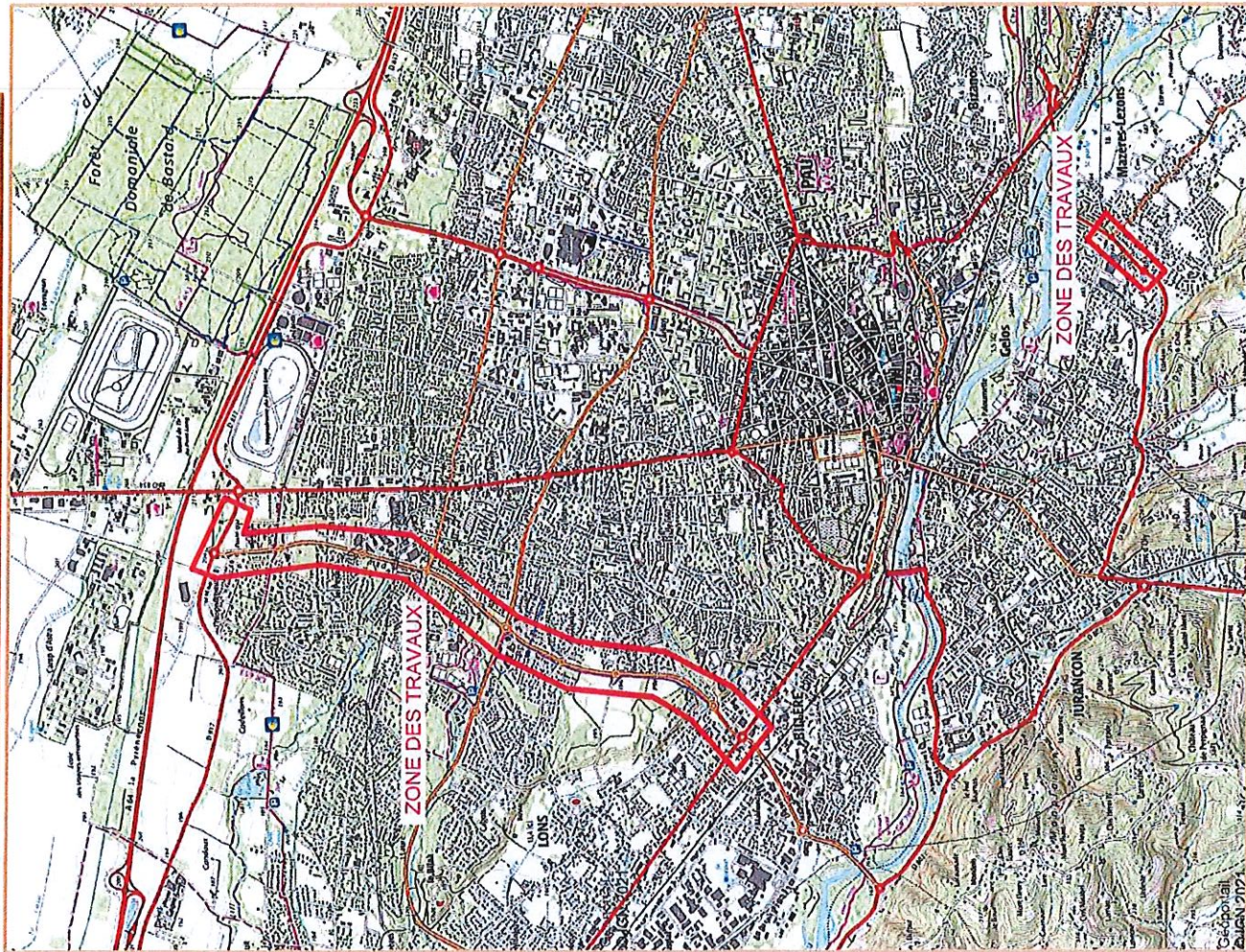
Pour le Département,
Le Président du Conseil départemental

Pour la Commune de Lons,
Le Maire

Jean-Jacques LASSERRE

Nicolas PATRIARCHE

PLAN DE SITUATION AU 1/25 000°



CONFORME

**SYNDICAT D'ENERGIE
DES PYRENEES-ATLANTIQUES**
Parc Activité Pau Pyrénées - 4 rue Jean Jay
64000 PAU
Tél: 05.59.02.46.71 Fax:05.59.30.42.92
email : accueil@sdepa.fr

ARTICLE R323-25 - LOT Travaux EST

RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC
SUR LA DEPARTEMENTALE 934

LONS-BILLERE-LARAIN-MAZERES LEZONS

Département: Pyrénées - Atlantiques

PROGRAMME

COORDONNEES GPS: X = 452 086 Y = 6 227 342

Norm	Téléphone	e-mail
------	-----------	--------

SDEPA
05 59 02 46 71
accueil@sdepa.fr

BETT - R.CARRUESCO
05 59 60 53 98
sarl.bett@orange.fr

CEGELEC	05 59 14 50 00	christophe.massiot@cegelec.com
---------	----------------	--------------------------------

MODIFICATIONS	N°	Demandées	Elabées	Vérfiées
---------------	----	-----------	---------	----------

	A	R.C.	01/07/21
--	---	------	----------

	3		R.C	26/07/21	
--	---	--	-----	----------	--

						R.C	29/04/22
--	--	--	--	--	--	-----	----------

[illegible][illegible][illegible]

ENTREPRISE	CONCESSIONNAIRE ET MARCHÉ D'EXPANSION

Date	Signature	Nom	Date	Signature
------	-----------	-----	------	-----------

PLAN MINUTE

ENTREPRISE	CONCESSIONNAIRE ET MAÎTRE D'OEUVRE
------------	------------------------------------

[illegible][illegible]

Programme des ISI

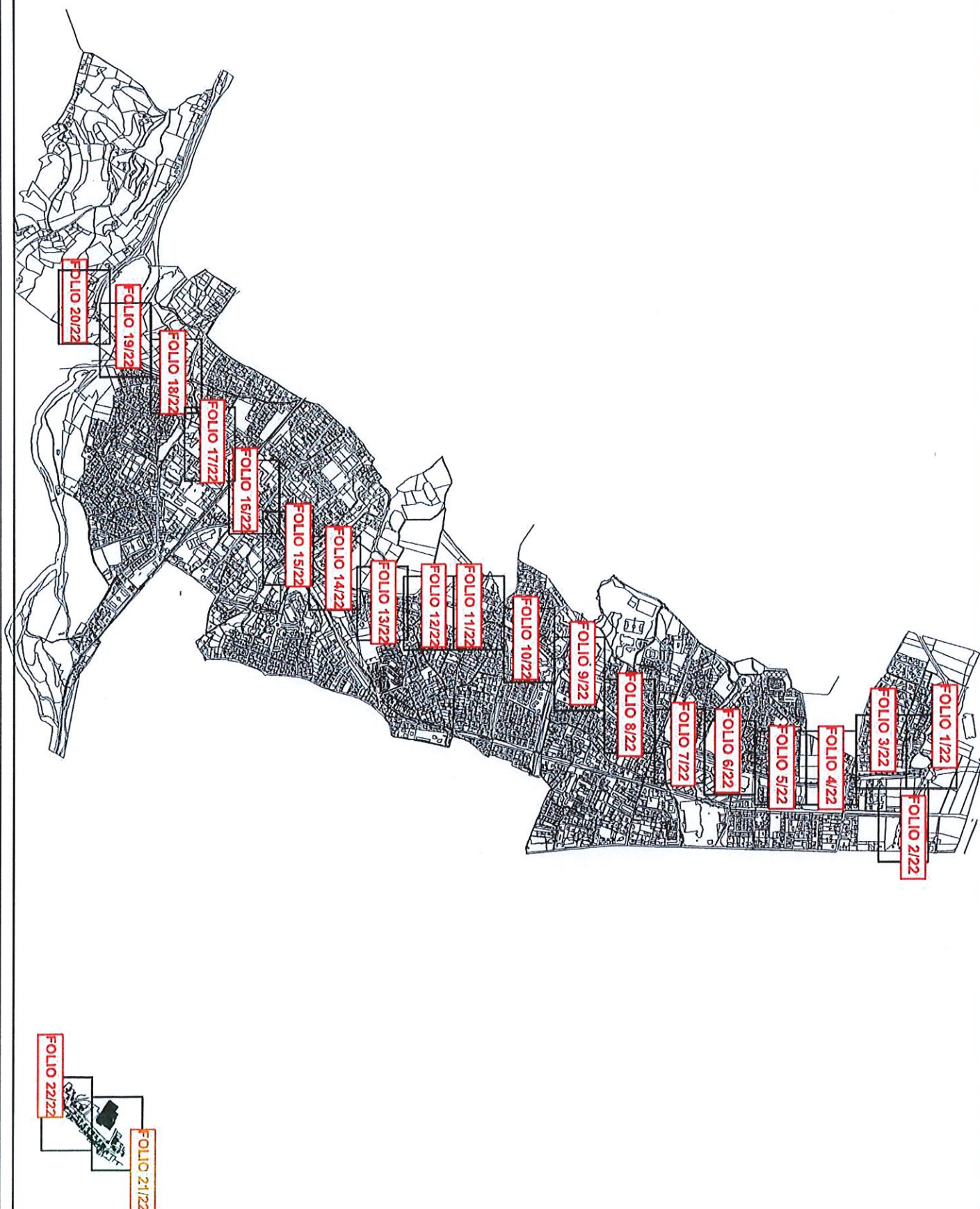
Facturation | **rx** | **SI** | **Oui** ☐ **Non** ☐

2 rue Ferdinand Coeur - 64100 MONT-DE-MARS

Groupe électroène

☐ Oui ☐ Non

PLAN DE FOLIOTAGE



N°1/22
000°

Pour tous les luminaires rénovés :
- Fourniture et pose d'un coffret Classe II en pied de mât avec portafoudre
Les drivers seront préprogrammés usine : 30% d'éclairement de 23h à 6h

LONS (95)
BILLEAU
LEMOIN
MARCA - LEZAR 420

LEGENDE ECLAIRAGE PUBLIC

- Lanterne non concernés par les travaux
- AMPERA MIDI 64 Leds, 560mA, optique 5140, 3000K, Gris AKZD 900 Sablé, équipée avec antenne Bluetooth OU prise NEMA avec shorting CAP (nbre=8)
 - AMPERA MIDI 48 Leds, 400mA, optique 5103, 3000K, Gris AKZD 900 Sablé, équipée avec antenne Bluetooth OU prise NEMA avec shorting CAP (nbre=10)
 - AMPERA MIDI 48 Leds, 600mA, optique 5118, 3000K, Gris AKZD 900 Sablé, équipée avec antenne Bluetooth OU prise NEMA avec shorting CAP (nbre=7)

Fourniture et Pose :
- Mât en Alu dressé cylindroconique de 10m
- Croise (Déport de 2m)

HAUT DU PONT LONG

Vers Plan n°03

Vers Plan n°02

Envoyé en préfecture le 15/07/2026

Reçu en préfecture le 15/07/2026

Publié le

ID : 064-216403485-20260710-0110072026-DE

PLAN N° 2/22
1000°

Fourniture et Pose:
- Mat en Alu brossé cylindroconique de 11m
- Croise (Départ de 2m)

Vers Plan n°03

Vers Plan n°01

LONS (H)

HIPPODROME

Paris-Madrid

LEGENDE ECLAIRAGE PUBLIC

Lanterne non concernées par les travaux

- AMPERA MIDI 64 Leds, 560nm, optique 5140, 3000K, Gts AKZ0 900 Sablé, équipée avec antenne Bluetooth OU prise NEMA avec shorting CAP (nbre=2)
- AMPERA MIDI 48 Leds, 400nm, optique 5103, 3000K, Gts AKZ0 900 Sablé, équipée avec antenne Bluetooth OU prise NEMA avec shorting CAP (nbre=2)

Envoyé en préfecture le 15/07/2026

Reçu en préfecture le 15/07/2026

Publié le

ID : 064-216403485-20260710-0110072026-DE

PAI N° 3/22
000°

Vers Plan n°01

Vers Plan n°04

LEGENDE ECLAIRAGE PUBLIC

- AMPERA MIDI 64 Leds, 560mA, oplique 5140, 3000K, Gris AKZ0 900 Sablé, équipée avec antenne Bluetooth OU prise NEMA avec shorting CAP (nbre=8)
- AMPERA MIDI 48 Leds, 450mA, oplique 5103, 3000K, Gris AKZ0 900 Sablé, équipée avec antenne Bluetooth OU prise NEMA avec shorting CAP (nbre=2)

lans (no)

Envoyé en préfecture le 15/07/2026

Reçu en préfecture le 15/07/2026

Publié le

ID : 064-216403485-20260710-0110072026-DE



Vers Plan n°03



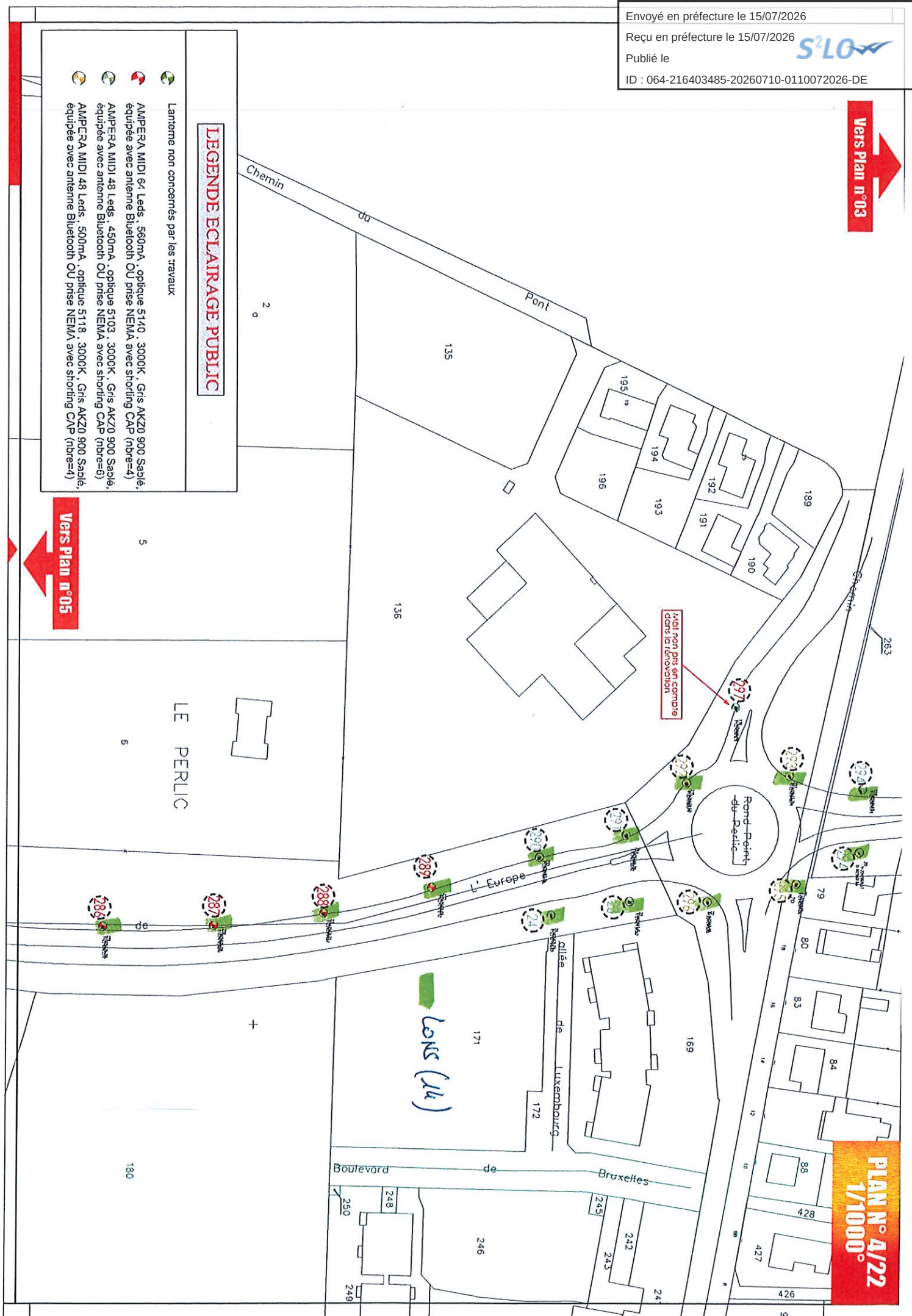
PLAN N° 4/22
1/1000°

LEGENDE ECLAIRAGE PUBLIC

Lanterne non concernées par les travaux

- AMPERA MIDI 61 Leds, 560mA, optique 5110, 3000K, Gris AKZD 900 Saalé, équipée avec antenne Bluetooth OU prise NEMA avec shorting CAP (nbre=4)
- AMPERA MIDI 48 Leds, 450mA, optique 5103, 3000K, Gris AKZD 900 Saalé, équipée avec antenne Bluetooth OU prise NEMA avec shorting CAP (nbre=6)
- AMPERA MIDI 48 Leds, 500mA, optique 5118, 3000K, Gris AKZD 900 Saalé, équipée avec antenne Bluetooth OU prise NEMA avec shorting CAP (nbre=4)

Vers Plan n°05



AR
LONS (2)
179

Envoyé en préfecture le 15/07/2026

Reçu en préfecture le 15/07/2026

Publié le

ID : 064-216403485-20260710-0110072026-DE

PLAN N° 6/22
1000°

Vers Plan n°07

Vers Plan n°05

Not non pris en compte
dans la rénovation

LEGENDE ECLAIRAGE PUBLIC

Lanterne non concernées par les travaux

- AMPERA MIDI 64 Leds, 560nm, optique 5140, 3000K, Gris AKZD 900 Sablé, équipée avec antenne Bluetooth OU prise NEMA avec shorting CAP (nbr=4)
- AMPERA MIDI 48 Leds, 350nm, optique 5103, 3000K, Gris AKZD 900 Sablé, équipée avec antenne Bluetooth OU prise NEMA avec shorting CAP (nbr=6)
- AMPERA MIDI 48 Leds, 450nm, optique 5118, 3000K, Gris AKZD 900 Sablé, équipée avec antenne Bluetooth OU prise NEMA avec shorting CAP (nbr=8)

Envoyé en préfecture le 15/07/2026

Reçu en préfecture le 15/07/2026

Publié le

ID : 064-216403485-20260710-0110072026-DE

PAI N°7/22
000°

N°7/22
000°

Vers Plan n°06

Vers Plan n°08

Mât non pris en compte
dans le renouvellement

Mât non pris en compte
dans le renouvellement

LEGENDE ECLAIRAGE PUBLIC

Lanterne non concernées par les travaux

- AMPERA MIDI 64 Leds, 560nm, optique 5140, 3000K, Gris AKZ0 900 Sablé, équipée avec antenne Bluetooth OU prise NEMA avec shorting CAP (nbre=6)
- AMPERA MIDI 48 Leds, 350nm, optique 5103, 3000K, Gris AKZ0 900 Sablé, équipée avec antenne Bluetooth OU prise NEMA avec shorting CAP (nbre=1)
- AMPERA MIDI 48 Leds, 450nm, optique 5118, 3000K, Gris AKZ0 900 Sablé, équipée avec antenne Bluetooth OU prise NEMA avec shorting CAP (nbre=7)

lens (14)

Envoyé en préfecture le 15/07/2026

Reçu en préfecture le 15/07/2026

Publié le

ID : 064-216403485-20260710-0110072026-DE

MAN N° 8/22
1000°

Vers Plan n°09

Vers Plan n°07

Mot non pris en compte
dans la rénovation

LEGENDE ECLAIRAGE PUBLIC

Lanterne non concernées par les travaux

-  AMPERA MIDI 64 Leds, 560mA, optique 5140, 3000K, Gts AKZ0 900 Sablé, 8
-  équipée avec antenne Bluetooth OU prise NEMA avec shorting CAP (nbre=8)
-  AMPERA MIDI 48 Leds, 350mA, optique 5103, 3000K, Gts AKZ0 900 Sablé,
-  équipée avec antenne Bluetooth OU prise NEMA avec shorting CAP (nbre=2)
-  AMPERA MIDI 48 Leds, 450mA, optique 5118, 3000K, Gts AKZ0 900 Sablé,
-  équipée avec antenne Bluetooth OU prise NEMA avec shorting CAP (nbre=1)

Envoyé en préfecture le 15/07/2026

Reçu en préfecture le 15/07/2026

Publié le

ID : 064-216403485-20260710-0110072026-DE

PLAN
N° 100

° 9/22
100°

LEGENDE ECLAIRAGE PUBLIC

Lanterne non concernées par les travaux

AMPERA MIDI 64 Leds, 560mA, optique 5140, 3000K, Gris AKZ0 900 Sablé,
équipée avec antenne Bluetooth OU prise NEMA avec shorting CAP (nbre=7)
AMPERA MIDI 48 Leds, 600mA, optique 5118, 3000K, Gris AKZ0 900 Sablé,
équipée avec antenne Bluetooth OU prise NEMA avec shorting CAP (nbre=7)
AMPERA MIDI 32 Leds, 300mA, optique 5103, 3000K, Gris AKZ0 900 Sablé,
équipée avec antenne Bluetooth OU prise NEMA avec shorting CAP (nbre=7)

Vers Plan n°08

lons (21)

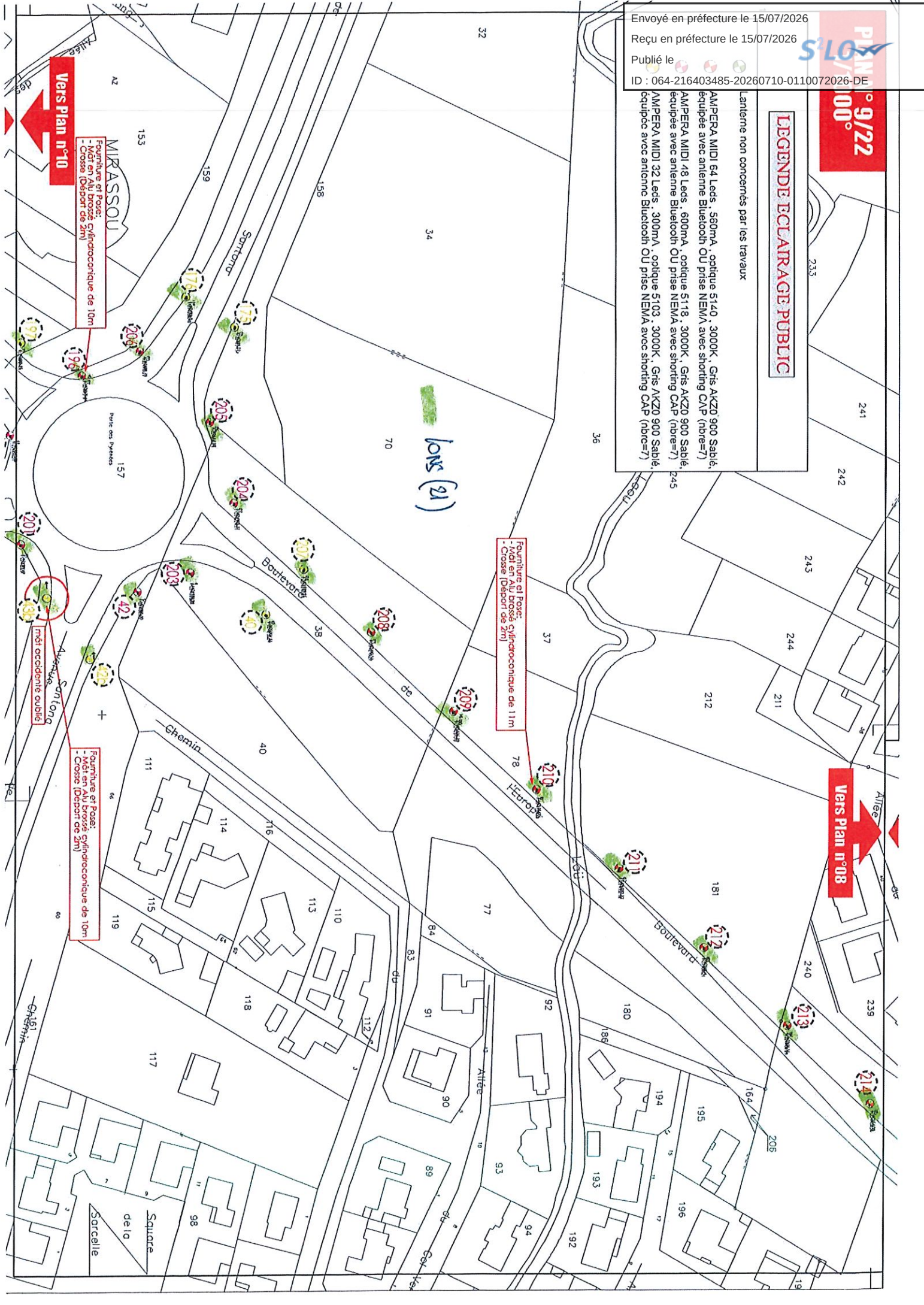
Fourniture et Pose:
- Mât en Alu brosse cylindroconique de 11m
- Croise (Départ de 2m)

Fourniture et Pose:
- Mât en Alu brosse cylindroconique de 10m
- Croise (Départ de 2m)

Fourniture et Pose:
- Mât en Alu brosse cylindroconique de 10m
- Croise (Départ de 2m)

Mât occidentale oubliée

Vers Plan n°10



Envoyé en préfecture le 15/07/2026

Reçu en préfecture le 15/07/2026

Publié le

ID : 064-216403485-20260710-0110072026-DE

PLAN
n°10/22
100°

LEGENDE ECLAIRAGE PUBLIC

Lanternes non concernées par les travaux

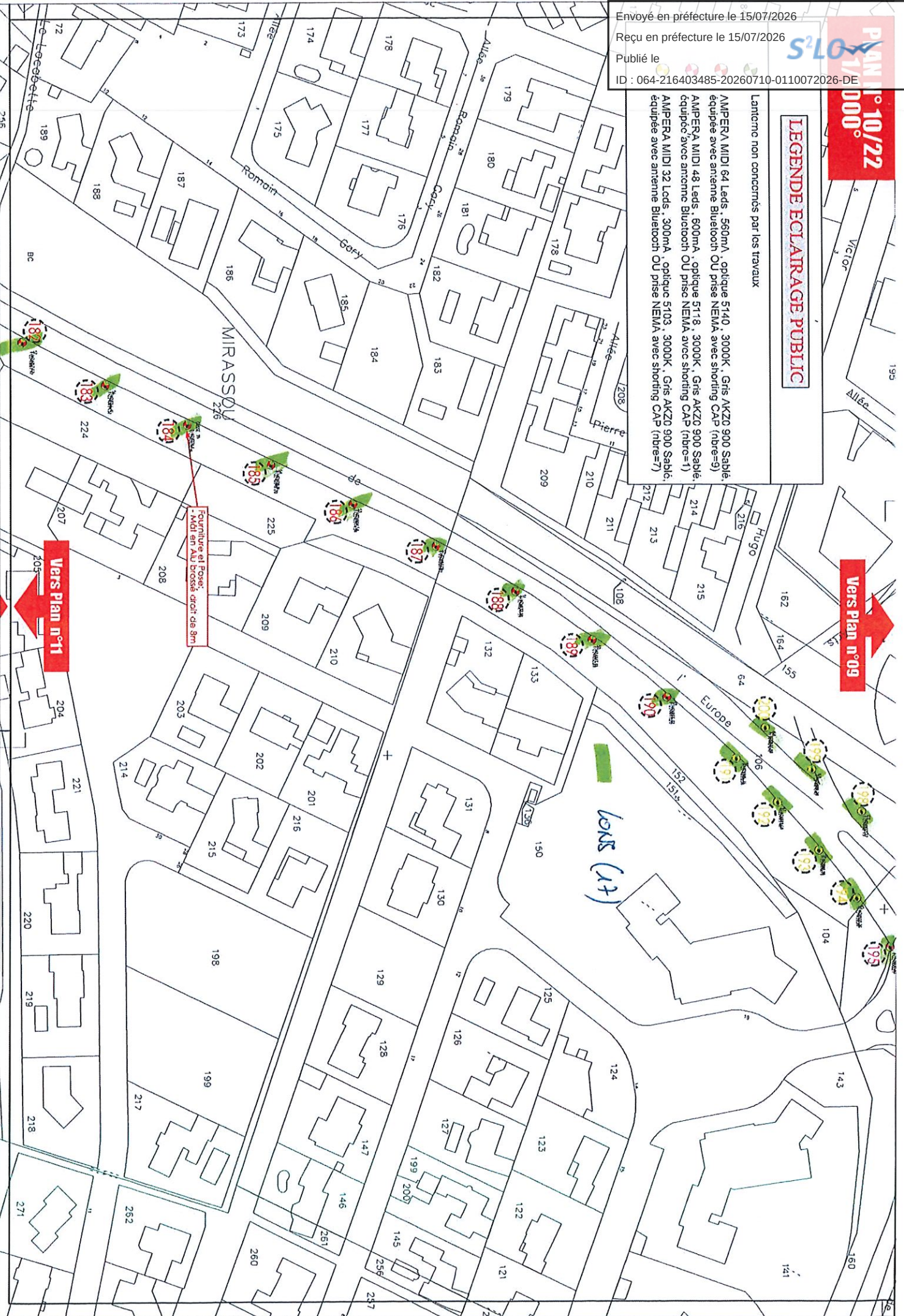
AMPERA MIDI 64 Leds, 560nm, optique 5140, 3000K, Gris AKZ0 900 Sablé,
équipées avec antenne Bluetooth OU prise NEMA avec shorting CAP (nbre=9)
AMPERA MIDI 48 Leds, 600nm, optique 5118, 3000K, Gris AKZ0 900 Sablé,
équipées avec antenne Bluetooth OU prise NEMA avec shorting CAP (nbre=1)
AMPERA MIDI 32 Leds, 300nm, optique 5103, 3000K, Gris AKZ0 900 Sablé,
équipées avec antenne Bluetooth OU prise NEMA avec shorting CAP (nbre=7)

Vers Plan n°09

Vers Plan n°11

Fourniture et Pose,
Mdi en Alu brossé droit de 8m

bois (x7)



LEGENDE ECLAIRAGE PUBLIC

- AMPERA MIDI 64 Led, 500mA, optique 5118, 3000K, Gris AKZD 900 Sablé, équipée avec antenne Bluetooth OU prise NEMA avec shoring CAP (nbre=6)
- AMPERA MIDI 32 Led, 500mA, optique 5103, 3000K, Gris AKZD 900 Sablé, équipée avec antenne Bluetooth OU prise NEMA avec shoring CAP (nbre=12)
- AMPERA MIDI 64 Led, 670mA, optique 5103, 3000K, Gris AKZD 900 Sablé, équipée avec antenne Bluetooth OU prise NEMA avec shoring CAP (nbre=4)

long (22)

Vers Plan n°12

Fourniture et Pose:
- Mat en Alu brossé droit de 6m

Fourniture et Pose:
- Mat en Alu brossé droit de 6m

PLAN N° 12/22
DE

	AMPERA MIDI 32. Leeds, 500mA, optique 5103, 3000K. Gris AZZO 900 Sablé, équipée avec antenne Bluetooth OU prise NEMA avec shorting CAP (nbre=14)	
	AMPERA MIDI 64. Leeds, 670mA, optique 5103, 3000K. Gris AZZO 900 Sablé, équipée avec antenne Bluetooth OU prise NEMA avec shorting CAP (nbre=3)	
	AMPERA MIDI 48. Leeds, 550mA, optique 5118, 3000K. Gris AZZO 900 Sablé, équipée avec Bluetooth OU prise NEMA avec shorting CAP (nbre=23)	



Envoyé en préfecture le 15/07/2026

Reçu en préfecture le 15/07/2026

Publié le

ID : 064-216403485-20260710-0110072026-DE

PLAN
n° 13/22
100°

Vers Plan n°13

Vers Plan n°12

Vers Plan n°14

bas (6)

biene (3)

Fourniture et Pose:
- 100 en AU Dossé droit de 8m

Boulevard

de

Europe

Chemin

Impasse des Aubépines

Impasse des 93

LEGENDE ECLAIRAGE PUBLIC

- AMPERA MIDI 32 Leds, 500mA, optique 5103, 3000K, Gris AK20 900 Sablé, équipée avec antenne Bluetooth OU prise NEMA avec shorting CAP (ndre=4)
- AMPERA MIDI 64 Leds, 670mA, optique 5103, 3000K, Gris AK20 900 Sablé, équipée avec antenne Bluetooth OU prise NEMA avec shorting CAP (ndre=7)

ID : 064-216403485-20260710-0110072026-DE

17/22 00

Vers Plan n°18

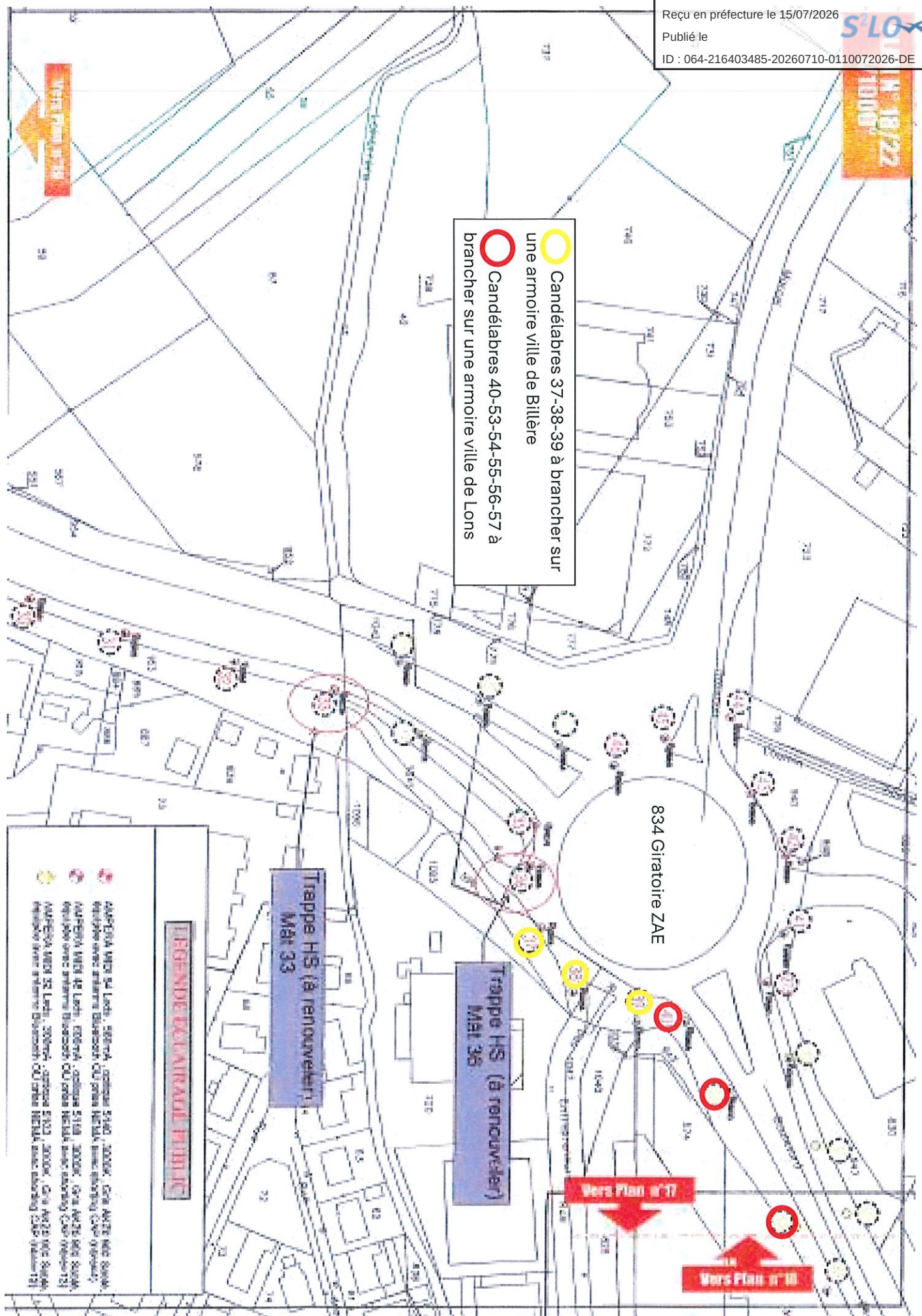
LEGENDE ECLAIRAGE PUBLIC

AMPERA MIDI 64 Leds, 560nm, optique 5140, 3000K, Gris AK2D 900 Sablé, équipee avec antenne Bluetooth OU prise NEMA avec shorting CAP (note=12)

AMPERA MIDI 32 Leds, 3000nm, optique 5103, 3000K, Gris AK2D 900 Sablé, équipee avec antenne Bluetooth OU prise NEMA avec shorting CAP (note=4)

Vers Plan n°16

Vers Plan n°16



Vers Plan n°18

Vers Plan n°20

Vers Plan n°19

(Rivière)

lous (13)

LEGENDE ECLAIRAGE PUBLIC

- AMPERA MIDI 64 Leds, 560mA, optique 5140, 3000K, Gris AKZ0 900 Sablé, équipée avec antenne Bluetooth OU prise NEMA avec shorting CAP (nbre=13)
- AMPERA MIDI 32 Leds, 450mA, optique 5103, 3000K, Gris AKZ0 900 Sablé, équipée avec antenne Bluetooth OU prise NEMA avec shorting CAP (nbre=2)

Le conseil municipal de Lons, légalement convoqué, s'est réuni le vendredi 10 juillet 2026 à 18 heures 00, à l'Hôtel de ville, en séance publique, sous la présidence de son Maire, Nicolas PATRIARCHE.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Étaient Présents : MM THIEUX MORA Florence, MOUSIS Didier, HORROD Vanessa, VILLEDIEU Arnaud, RODRIGUEZ Karine, DALÉAS Annie, GUIET Hervé, SIMON Lydie, ARBERET Jean-Marc, MAZILIÉ Eve, BELLOCQ Rémi, CHAGOT Raymond, LHOMY BONAMY Karine, SARTHOU Gérard, MÉSSÉGUÉ Martine, GERMAIN Éric, BLEAU Nathalie, MALAMAN Jennyfer, LEPREUX Stéphane, ZINT Murielle, CLOUTÉ David, BOURDET Eric, ELHORGA Caroline, DOYHAMBEHERE Fabien, MOREAU Michèle

Absent(s) excusé(s) ayant donné procuration :

- Monsieur DO COUTO Carlos a donné procuration à Monsieur LEPREUX Stéphane
- Madame BIASON Catherine a donné procuration à Madame THIEUX MORA Florence
- Monsieur MIEYAA Xavier a donné procuration à Monsieur BELLOCQ Rémi
- Monsieur DE PROYART Victor a donné procuration à Monsieur MOUSIS Didier
- Madame BOSCA Ilona a donné procuration à Monsieur CLOUTÉ David
- Monsieur FERREIRA Marco a donné procuration à Monsieur BOURDET Éric

Absent(s) excusé(s) :

- Madame POIREL Isabelle

Secrétaire de séance : Didier MOUSIS

Délibération n° 0210072026

Objet : adhésion à un groupement de commandes « réseaux enterrés »

Monsieur le Maire expose qu'un groupement de commandes permanent pour des missions d'investigation complémentaire et de localisation, marquage et piquetage des réseaux enterrés a été constitué en 2018 entre la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées, le syndicat des transports urbains et certaines communes membres de la communauté d'agglomération.

Monsieur le Maire propose de rejoindre ce groupement dans une logique de mutualisation et afin de se dispenser de consultation pour des besoins lonsois très rares.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'adhésion de la commune de Lons au groupement de commandes permanent pour des missions d'investigation complémentaires et de localisation, marquage et piquetage des réseaux enterrés.

ACCEPTE que le rôle de coordinateur soit dévolu à la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées.

AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant n°4 à la convention initiale de groupement de commandes.

Fait à Lons, les jour mois et an que dessus,

Pour extrait conforme.

Le Maire

Nicolas PATRIARCHE

Secrétaire de Séance,


Didier MOUSIS

**GROUPEMENT DE COMMANDES PERMANENT POUR DES MISSIONS
D'INVESTIGATIONS COMPLEMENTAIRES ET /OU DE LOCALISATION ET
MARQUAGE PIQUETAGE DES RESEAUX ENTERRES**

ENTRE :

Les membres fondateurs :

La Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées dont le siège est à Pau, Hôtel de France, 2 bis place Royale, représentée par Monsieur François BAYROU, Président en exercice de la Communauté et domicilié en cette qualité audit siège, dûment habilité par décision en date du 05/02/2018, prise en application de la délibération de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées en date du 02/01/2017 portant sur la délégation de compétences donnée à Monsieur le Président,

Et

La Commune de Pau dont le siège est à Pau, Hôtel de Ville, Place Royale, représentée par Monsieur le Maire et domicilié en cette qualité audit siège, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 29 janvier 2018,

ET

Le Syndicat Mixte des Transports Urbains dont le siège est à Pau, Hôtel de France, Place Royale, représenté par Monsieur Nicolas PATRIARCHE, en qualité de Président et domicilié en cette qualité audit siège, dûment habilité par décision en date du 26/01/2018 prise en application de la délibération du Syndicat Mixte des Transports Urbains du 10 février 2017 portant délégation de compétences donnée à Monsieur le Président,

ET

La Commune de Lescar représentée par son Maire, Monsieur Christian LAINE, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 7 février 2018,

ET

La Commune de Bizanos représentée par son Maire, Monsieur André ARRIBES, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 5 mars 2018,

ET

La Commune de Saint-Faust représentée par son Maire, Monsieur Jean MOURLANE, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 8 février 2018,

ET

Les communes ou structures associées dont la liste figure en annexe

Préalablement exposé

En application de l'article 28 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, les parties à la présente convention conviennent de créer un groupement de commandes permanent en vue de la passation de marchés uniques ou à lots ou d'accord-cadre afin de coordonner et de regrouper les achats définis ci-après.

La présente convention constitutive devra faire l'objet d'une autorisation préalable des assemblées délibérantes des parties et être transmise au contrôle de légalité afin de devenir exécutoire, et ce avant tout lancement d'une procédure de marchés publics en la matière.

La dimension du groupement de commandes est le cadre communautaire.

La présente convention s'applique aux marchés et accord-cadres passés dans les domaines définis à l'article 1 de la présente convention

Le groupement de commandes n'a pas la personnalité juridique. Il doit respecter les compétences des parties qui le constituent.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} – Objet

La liste des domaines entrant dans le champ d'application du présent groupement de commande est la suivante :

- missions d'investigations complémentaires et/ou de localisation et marquage piquetage de réseaux enterrés.

Article 2 – Adhésion ou retrait des membres du groupement

Adhésion :

De nouveaux membres peuvent être admis à adhérer au groupement à tout moment (à condition que cela soit préalable au lancement de consultation). L'adhésion d'un nouveau membre fait l'objet d'un avenant à la présente convention signé par le nouvel adhérent et le coordonnateur, représentant les parties au groupement. Cette adhésion n'a d'effet que pour les procédures initiées postérieurement à sa date d'entrée en vigueur. Le coordonnateur informe les parties de toute nouvelle adhésion.

Droit de retrait individuel :

Le retrait est de droit. Aucune des parties ne peut s'y opposer.

Toutefois, ce retrait d'un membre du groupement n'est possible que s'il est notifié au coordonnateur avant le lancement de cette consultation.

La décision de retrait est notifiée au coordonnateur, par tout moyen permettant d'en assurer une date certaine. Le retrait prend effet à la date de notification de cette décision. Le coordonnateur informe sans délai les parties de ce retrait.

Le membre exerçant son droit de retrait reste soumis au respect des engagements qu'il aurait déjà contractés auprès du ou des titulaires d'un ou plusieurs marchés et accords-cadres.

L'exercice du droit de retrait d'un membre n'emporte pas résiliation de la convention, laquelle continue de s'appliquer et de produire ses effets à l'égard des autres membres.

Article 3 – Durée de la convention

La présente convention prendra effet à compter de sa notification par le coordonnateur membres fondateurs, et est conclue pour une durée illimitée.

Article 4 - Modification

La convention pourra être modifiée par avenant, approuvé par délibérations ou décisions concordantes des assemblées ou instances délibérantes, modification prenant effet à la notification de l'avenant.

Article 5 – Engagements des adhérents

Les membres du groupement s'engagent à respecter les termes de la présente convention et à exécuter la partie du marché qui leur incombe selon la répartition prévue à l'article 11.

Article 6 – Désignation du coordonnateur mandataire

Le coordonnateur est désigné en application des dispositions de l'article 28-II de l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics

Les parties désignent, pour les marchés publics objet de la présente convention, la Communauté d'Agglomération de Pau Pyrénées, coordonnateur du groupement de commandes permanent, représentée par son Président.

Le coordonnateur est mandaté pour signer et notifier les marchés au nom de l'ensemble des membres du groupement.

Il est chargé de la gestion des procédures.

Les parties, d'un commun accord, pourront désigner un nouveau coordonnateur se substituant au précédent, si le coordonnateur désigné ci-dessus renonce à sa fonction en cours d'exécution de la présente convention ou n'exécute pas ses missions conformément à la convention.

Dans la deuxième hypothèse, le coordonnateur devra avoir été préalablement mis en demeure d'exécuter correctement ses missions, par lettre recommandée avec accusé de réception émise par les membres du groupement.

Dans le cas où il est procédé à la désignation d'un nouveau coordonnateur dans les conditions susvisées, cette modification fera l'objet d'un avenant.

Cette substitution ne peut intervenir qu'avant le lancement de la consultation, sauf faute grave.

En tout état de cause, le coordonnateur ne pourra être désigné que parmi les membres du groupement soumis de plein droit à la réglementation sur les marchés publics.

Article 7 – Le rôle du coordonnateur

Les parties confient au coordonnateur les missions suivantes :

- Préparation et passation des marchés ou accords-cadre pour *des missions d'investigations complémentaires et/ou de localisation et marquage piquetage de réseaux enterrés*,
- Centralisation des besoins des membres en les récapitulant sur une fiche de recensement des besoins,
- Choix du mode ou des modes de consultation en application de la réglementation sur les marchés publics,
- Le coordonnateur informera le(s) co-signataire(s) de la présente convention des estimations financières de ces marchés ainsi que des conditions de leur exécution afin que celui(ceux)-ci puisse(nt) prendre toutes les dispositions qu'il(s) juge(nt) nécessaires,
- Rédaction des documents du marché : acte d'engagement avec les annexes financières, le règlement de la consultation, le CCAP, le CCTP, autres documents nécessaires à la consultation,
- Le déroulement des opérations de la consultation :
 -
 - l'envoi de l'avis d'appel à la concurrence aux organes de publication et autres avis obligatoires,
 - convocation des membres de la Commission d'Appel d'Offres (s'il y a lieu),
 - établissement des procès-verbaux lors des séances de la Commission d'Appel d'Offres (s'il y a lieu),
 - analyse des offres et rédaction du rapport,
 - information des candidats dont les candidatures et les offres ne sont pas retenues,
 - mise au point du marché le cas échéant,
 - envoi du marché au ~~contrôle de légalité~~,
 - notification du marché au titulaire,
 - envoi de l'avis d'attribution aux organes de publication,
 - ainsi que diverses missions prévues par la réglementation sur les Marchés Publics, relevant de la compétence du Pouvoir Adjudicateur.

Le coordonnateur doit transmettre aux membres du groupement une copie des marchés ou accord-cadres, après leur notification.

Les actes du coordonnateur devront porter la mention suivante : le coordonnateur agissant au nom et pour le compte du groupement.

Article 8 – La Commission d'Appel d'Offres (s'il y a lieu)

En application des dispositions de l'article L1414-3 du Code Général des Collectivités territoriales, la Commission d'Appel d'Offres est celle du coordonnateur.

Le Président de la Commission d'Appel d'Offres est le Président de la Communauté d'Agglomération ou son représentant.

Ses missions et ses règles de fonctionnement sont celles définies par la réglementation sur les marchés publics en vigueur.

Article 9 – Règles de passation des marchés et processus de passation

Règles de passation :

Les règles de passation du marché sont celles des marchés des collectivités locales, concernant les mesures de publicité et l'application des seuils de procédure.

Le coordonnateur, ayant reçu mandat pour signer et notifier les marchés pour l'ensemble des membres du groupement, doit lancer la consultation de marchés uniques ou à lots ou d'accords-cadre.

La procédure de passation mise en œuvre par le coordonnateur respectera les dispositions de la réglementation sur les marchés publics en vigueur.

Ainsi, si les consultations sont passées par Procédure Adaptée, l'attribution par la Commission d'Appel d'Offres n'étant pas requise, c'est le Comité de suivi composé de membres des collectivités ou structures membres du présent groupement qui donnera son avis sur le choix du (ou des) titulaire(s) et attribuera le (ou les) marché(s) ou le (ou les) accord-cadre(s).

Processus de passation :

Afin de permettre une bonne exécution de la présente convention, les parties s'accordent à préciser le processus de passation des marchés et accords-cadres et à en respecter l'ensemble des stipulations figurant notamment à la présente convention.

Le coordonnateur informe avant la publication de l'avis d'appel à la concurrence, les membres du groupement de l'initialisation d'une procédure relevant de la présente convention.

Une invitation à participer à la procédure est transmise par **courriel** à chaque membre du groupement.

Ce courriel fixe la date prévisionnelle de publication du marché ou de l'accord-cadre, et invite les membres à se prononcer sur leur participation. Il comporte à cet effet, un « cadre de réponse relatif aux besoins » permettant à chaque membre de fournir les informations relatives à ses besoins notamment les besoins actuels, les consommations passées, les besoins futurs, le mode facturation accepté etc. .

Les membres disposent alors d'un délai mentionné dans le courriel pour faire part, de façon précise, de leurs besoins et signifier au coordonnateur leur volonté de participer à la procédure concernée.

La **personne habilitée à engager chaque membre** transmet à cet effet le « cadre de réponse relatif aux besoins » complété au coordonnateur.

L'absence de réponse dans le délai fixé par le coordonnateur vaut refus de participer à la procédure. Il n'est plus possible, pour un membre, une fois le délai de réponse forclos, d'être associé à la procédure, sauf acceptation expresse par le coordonnateur.

Le coordonnateur, contrôle le tableau consolidé et sollicite les membres en tant que de besoin.

A cet égard, les membres du groupement s'assurent de leur capacité à répondre dans les plus brefs délais à toute sollicitation complémentaire du coordonnateur, visant à expliciter les éléments qu'ils ont transmis.

Le coordonnateur examine la compatibilité des besoins exprimés avec la stratégie d'achat et avec le projet de cahier des charges.

Il informe les membres de l'intégration ou non de leurs besoins dans la procédure à passer. Le refus d'intégrer un membre à une procédure fait toujours l'objet d'une décision motivée de la part du coordonnateur.

Le coordonnateur peut solliciter les adhérents à la procédure pour l'élaboration des réponses aux questions des candidats sur le DCE. Ils répondent dans le délai imparti par le coordonnateur.

Article 10 – Prise en charge des frais

Les coûts générés par le fonctionnement du groupement sont pris en charge par la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées.

Le coordonnateur ne recevra aucune rémunération du fait de sa fonction dans le groupement.

Il ne sera pas indemnisé des frais occasionnés par la gestion des procédures du groupement.

Article 11 – L'exécution des marchés

11-1. Le rôle du coordonnateur

Le coordonnateur ayant reçu mandat doit assurer la signature et la notification des marchés ou accord-cadres, au nom et pour le compte du groupement.

Il signera les pièces et documents nécessaires à l'exécution du marché ou de l'accord-cadre, en qualité de mandataire.

Il exercera la mission suivante :

- Notification du marché ou accord-cadre aux titulaires retenus et à chaque collectivité membre pour ce qui la concerne.

11-2. Le rôle des membres du groupement

L'exécution des marchés ou accord-cadres revient aux membres du groupement, pour chacun en ce qui le concerne.

A ce titre, chaque collectivité membre exécute la part de marché qui lui incombe, sous son entière responsabilité :

1. Émission des bons de commande,
2. Réception et admission des prestations,
3. Règlement des acomptes, des avances et des paiements, sur présentation des factures des prestataires,
4. Suivi de la sous-traitance,
5. Suivi des avenants et des décisions de poursuivre,
6. Suivi de la cession de créances ou nantissement,
7. Reconduction des marchés.

Les collectivités membres régleront les dysfonctionnements éventuels , pour chacune en ce qui la concerne : retard de livraison ou d'exécution, non-respect des prescriptions, mauvaise qualité des produits, résiliation du marché, application des pénalités...

Elles feront leur affaire de toute pénalité qui pourrait être due, de part et d'autre, dans l'exécution de la part du marché leur incombant.

Fait à _____, le _____
En un exemplaire original

Le coordonnateur :
- Pour la Communauté d'Agglomération
Pau Béarn Pyrénées

Le membre du groupement :

- Pour le SMTU



Nicolas PATRIARCHE


François BAYROU

Les collectivités membres régleront les dysfonctionnements éventuels , pour chacune en ce qui la concerne : retard de livraison ou d'exécution, non-respect des prescriptions, mauvaise qualité des produits, résiliation du marché, application des pénalités...

Elles feront leur affaire de toute pénalité qui pourrait être due, de part et d'autre, dans l'exécution de la part du marché leur incombant.

Fait à _____, le
En un exemplaire original

Le coordonnateur :

- Pour la Communauté d'Agglomération
Pau Béarn Pyrénées

Le membre du groupement :

- Pour la commune de Pau,
Par délégation de signature
en date du 24 avril 2014,
L'Adjoint au Maire,



Jean-Louis PERES



François BAYROU

Les collectivités membres régleront les dysfonctionnements éventuels , pour chacune en ce qui la concerne : retard de livraison ou d'exécution, non-respect des prescriptions, mauvaise qualité des produits, résiliation du marché, application des pénalités...

Elles feront leur affaire de toute pénalité qui pourrait être due, de part et d'autre, dans l'exécution de la part du marché leur incombant.

Fait à St Faust, le 9 mars 2018
En un exemplaire original

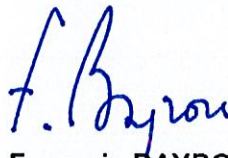
Le coordonnateur :
- Pour la Communauté d'Agglomération
Pau Béarn Pyrénées

Le membre du groupement :

- Pour la commune de Saint-Faust



Jean MOURLANE


François BAYROU

Les collectivités membres régleront les dysfonctionnements éventuels , pour chacune en ce qui la concerne : retard de livraison ou d'exécution, non-respect des prescriptions, mauvaise qualité des produits, résiliation du marché, application des pénalités...

Elles feront leur affaire de toute pénalité qui pourrait être due, de part et d'autre, dans l'exécution de la part du marché leur incombant.

Fait à _____, le _____
En un exemplaire original

Le coordonnateur :
- Pour la Communauté d'Agglomération
Pau Béarn Pyrénées

Le membre du groupement :

- Pour la commune de Lescar



François BAYROU

Christian LAINE

Les collectivités membres régleront les dysfonctionnements éventuels , pour chacune en ce qui la concerne : retard de livraison ou d'exécution, non-respect des prescriptions, mauvaise qualité des produits, résiliation du marché, application des pénalités...

Elles feront leur affaire de toute pénalité qui pourrait être due, de part et d'autre, dans l'exécution de la part du marché leur incombant.

Fait à Bizanos le 9 mars 2018
En un exemplaire original

Le coordonnateur :

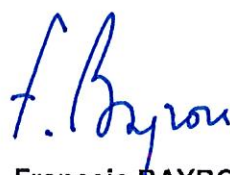
- Pour la Communauté d'Agglomération
Pau Béarn Pyrénées

Le membre du groupement :

- Pour la commune de Bizanos



André ARRIBES



François BAYROU



**ANNEXE N°4 VALANT AVENANT 4 A LA CONVENTION DE
GROUPEMENT PERMANENT POUR DES MISSIONS D'INVESTIGATION
COMPLEMENTAIRES ET DE LOCALISATIONS, MARQUAGE ET PIQUETAGE
DES RESEAUX ENTERRES**

COORDONNEES ET SIGNATURES DES MEMBRES DU GROUPEMENT

La commune de Lons signataire du présent avenant demande à participer au groupement de commandes permanent cité en objet constitué par convention de groupement initiale visée en Préfecture le 26 avril 2018 et accepte l'ensemble des termes de ladite convention après délibération en date du 4 juin 2026.

Le coordonnateur :
Pour la Communauté d'Agglomération
Pau Béarn Pyrénées

Le membre du groupement :

Pour la commune de Lons

Nicolas PATRIARCHE

**Département des Pyrénées-Atlantiques
Arrondissement de PAU
COMMUNE DE LONS**

**Procès-verbal
du Conseil Municipal de LONS
Séance du vendredi 10 juillet 2026**

Le conseil municipal de Lons, légalement convoqué, s'est réuni le vendredi 10 juillet 2026 à 18 heures 00, à l'Hôtel de ville, en séance publique, sous la présidence de son Maire, Nicolas PATRIARCHE.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Étaient Présents : MM THIEUX MORA Florence, MOUSIS Didier, HORROD Vanessa, VILLEDIEU Arnaud, RODRIGUEZ Karine, DALÉAS Annie, GUIET Hervé, SIMON Lydie, ARBERET Jean-Marc, MAZILIÉ Eve, BELLOCQ Rémi, CHAGOT Raymond, LHOMY BONAMY Karine, SARTHOU Gérard, MÉSSÉGUÉ Martine, GERMAIN Éric, BLEAU Nathalie, MALAMAN Jennyfer, LEPREUX Stéphane, ZINT Murielle, CLOUTÉ David, BOURDET Eric, ELHORG CAROLINE, DOYHAMBEHERE Fabien, MOREAU Michèle

Absent(s) excusé(s) ayant donné procuration :

- Monsieur DO COUTO Carlos a donné procuration à Monsieur LEPREUX Stéphane
- Madame BIASON Catherine a donné procuration à Madame THIEUX MORA Florence
- Monsieur MIEYAA Xavier a donné procuration à Monsieur BELLOCQ Rémi
- Monsieur DE PROYART Victor a donné procuration à Monsieur MOUSIS Didier
- Madame BOSCA Ilona a donné procuration à Monsieur CLOUTÉ David
- Monsieur FERREIRA Marco a donné procuration à Monsieur BOURDET Éric

Absent(s) excusé(s) :

- Madame POIREL Isabelle

Secrétaire de séance : Didier MOUSIS

Délibération n° 0310072026

Objet : Opération Construction d'une salle des sports au complexe du Moulin en 13 lots - Avenant n°1 au marché du lot n°5 «ETANCHEITE »

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°01 du 02 décembre 2025 relative à l'attribution de 11 lots concernant l'opération en objet, dont le lot n°5 « ETANCHEITE » qui a été attribué à l'entreprise SAS CDS, pour un montant de 194 516,70 € HT.

Monsieur le Maire annonce que dans le cadre de l'exécution de ce chantier, il a été jugé opportun en cours de chantier d'installer des trop-pleins sur les toitures terrasses :

- pour des raisons d'environnement immédiat : proximité d'une zone boisée susceptible de provoquer l'obstruction des descentes d'eaux pluviales intérieures, par accumulation de feuilles et débris végétaux ;

- pour des raisons de garantie de protection de l'ouvrage : en cas de colmatage, les trop-pleins permettent d'éviter l'« effet piscine » générant des surcharges sur la structure.

En outre, les trop-pleins constituent également « une alerte visuelle » permettant un signalement immédiat de tout dysfonctionnement.

Ces travaux donnant lieu à des dépenses supplémentaires ne bouleversant pas l'économie générale du marché, monsieur le Maire propose de signer l'avenant en plus value correspondant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec l'entreprise SAS CDS un avenant n°1 en plus-value de 2 580,48 € HT au marché correspondant au lot n°5 « ETANCHEITE » de l'opération de construction d'une salle des sports au complexe du Moulin ;

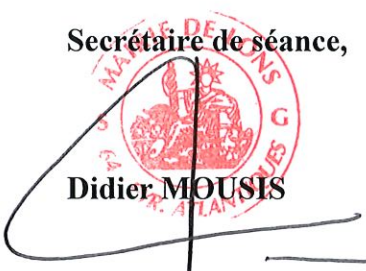
Fait et délibéré à Lons, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,


Nicolas PATRIARCHE

Secrétaire de séance,


Didier MOUSIS

**Département des Pyrénées-Atlantiques
Arrondissement de PAU
COMMUNE DE LONS**

**Procès-verbal
du Conseil Municipal de LONS
Séance du vendredi 10 juillet 2026**

Le conseil municipal de Lons, légalement convoqué, s'est réuni le vendredi 10 juillet 2026 à 18 heures 00, à l'Hôtel de ville, en séance publique, sous la présidence de son Maire, Nicolas PATRIARCHE.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Étaient Présents : MM THIEUX MORA Florence, MOUSIS Didier, HORROD Vanessa, VILLEDIEU Arnaud, RODRIGUEZ Karine, DALÉAS Annie, GUIET Hervé, SIMON Lydie, ARBERET Jean-Marc, MAZILIÉ Eve, BELLOCQ Rémi, CHAGOT Raymond, LHOMY BONAMY Karine, SARTHOU Gérard, MÉSSÉGUÉ Martine, GERMAIN Éric, BLEAU Nathalie, MALAMAN Jennyfer, LEPREUX Stéphane, ZINT Murielle, CLOUTÉ David, BOURDET Eric, ELHORGA Caroline, DOYHAMBEHERE Fabien, MOREAU Michèle

Absent(s) excusé(s) ayant donné procuration :

- Monsieur DO COUTO Carlos a donné procuration à Monsieur LEPREUX Stéphane
- Madame BIASON Catherine a donné procuration à Madame THIEUX MORA Florence
- Monsieur MIEYAA Xavier a donné procuration à Monsieur BELLOCQ Rémi
- Monsieur DE PROYART Victor a donné procuration à Monsieur MOUSIS Didier
- Madame BOSCA Iona a donné procuration à Monsieur CLOUTÉ David
- Monsieur FERREIRA Marco a donné procuration à Monsieur BOURDET Éric

Absent(s) excusé(s) :

- Madame POIREL Isabelle

Secrétaire de séance : Didier MOUSIS

Délibération n° 0410072026

Objet : Opération « construction-démolition de l'école Perrot » - Avenant n° 1 au marché du lot n° 7 « Serrurerie »

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°01 du 04 novembre 2025 relative à l'attribution de lots concernant l'opération en objet, dont le lot n°7 « SERRURERIE » qui a été attribué à l'entreprise BAT PAYS BASQUE, pour un montant de 133 899,10 € HT.

Monsieur le Maire annonce que dans le cadre de l'exécution de ce chantier, l'entreprise BAT PAYS BASQUE est amenée à effectuer des modifications quant aux types de fournitures et de prestations, afin de s'adapter aux exigences des études d'exécution et des choix architecturaux.

Monsieur le Maire annonce que l'incidence financière de ces modifications est limitée par des travaux en moins-value. De ce fait, Monsieur le Maire annonce que ces travaux supplémentaires entraînent des dépenses d'un montant de 1 303 € HT, soit une augmentation de 0,97 % par rapport au montant initial du marché.

Ces travaux présentant un caractère indispensable et l'entreprise BAT PAYS BASQUE ne pouvant être tenue responsable de ces dépenses imprévisibles, monsieur le Maire propose de signer l'avenant en plus value correspondant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec l'entreprise BAT PAYS BASQUE un avenant n°1 en plus-value de 1 303,00 € HT au marché correspondant, au lot n°7 « SERRURERIE » de l'opération de construction-démolition de l'école Perrot.

Fait et délibéré à Lons, les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme,

Le Maire,



Nicolas PATRIARCHE

Secrétaire de séance,



Didier MOUSIS

**Département des Pyrénées-Atlantiques
Arrondissement de PAU
COMMUNE DE LONS**

**Procès-verbal
du Conseil Municipal de LONS
Séance du vendredi 10 juillet 2026**

Le conseil municipal de Lons, légalement convoqué, s'est réuni le vendredi 10 juillet 2026 à 18 heures 00, à l'Hôtel de ville, en séance publique, sous la présidence de son Maire, Nicolas PATRIARCHE.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Étaient Présents : MM THIEUX MORA Florence, MOUSIS Didier, HORROD Vanessa, VILLEDIEU Arnaud, RODRIGUEZ Karine, DALÉAS Annie, GUIET Hervé, SIMON Lydie, ARBERET Jean-Marc, MAZILIÉ Eve, BELLOCQ Rémi, CHAGOT Raymond, LHOMEY BONAMY Karine, SARTHOU Gérard, MÉSSÉGUÉ Martine, GERMAIN Éric, BLEAU Nathalie, MALAMAN Jennyfer, LEPREUX Stéphane, ZINT Murielle, CLOUTÉ David, BOURDET Eric, ELHORG CAROLINE, DOYHAMBEHERE Fabien, MOREAU Michèle

Absent(s) excusé(s) ayant donné procuration :

- Monsieur DO COUTO Carlos a donné procuration à Monsieur LEPREUX Stéphane
- Madame BIASON Catherine a donné procuration à Madame THIEUX MORA Florence
- Monsieur MIEYAA Xavier a donné procuration à Monsieur BELLOCQ Rémi
- Monsieur DE PROYART Victor a donné procuration à Monsieur MOUSIS Didier
- Madame BOSCA Ilona a donné procuration à Monsieur CLOUTÉ David
- Monsieur FERREIRA Marco a donné procuration à Monsieur BOURDET Éric

Absent(s) excusé(s) :

- Madame POIREL Isabelle

Secrétaire de séance : Didier MOUSIS

Délibération n° 0510072026

Objet : Admission en non valeur (créances éteintes)

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le Service de Gestion Comptable de Lescar a transmis à la commune deux listes d'admission en non valeur concernant des créances éteintes.

Tout d'abord, la liste n° 7883700912 qui concerne, d'une part, une entreprise placée en liquidation judiciaire, pour laquelle un jugement de clôture pour insuffisance d'actif a été prononcé. Cette entreprise avait, au profit de la commune, des dettes de Taxe Locale sur la Publicité Extérieure pour un total de 200 € (Titres n°735 et 1159/2024) ;

Cette liste concerne, d'autre part, un particulier en situation de surendettement pour lequel une décision d'effacement de dette a été prononcée. Le particulier avait des dettes de cantine et d'ALSH pour un total de 427,78 € (titres 1115/2022, 1253/2022 et 86/2023).

Ensuite la liste n°7397460412 relative à des particuliers en situation de surendettement, pour lesquels une décision d'effacement de dette a été prononcée. Ces personnes avaient des dettes de cantine s'élevant respectivement à 213,30 € (Titre 1015/2024), 623,80 € (Titres 1136/2022, 718/2022, 225/2022, 962/2023) et 302,40 € (Titres 654/2024 et 980/2024).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- **APPROUVE** l'effacement des créances suscitées pour un total de **1767,28 €**, par mandatement sur le compte 6542 « créances éteintes », conformément aux listes 7883700912 et 7397460412.
- **PRÉCISE** que la dépense correspondante sera financée par les crédits inscrits au budget 2026 - article 6542

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

Le Maire,



Nicolas PATRIARCHE

Secrétaire de séance,



Didier MOUSIS

Département des Pyrénées-Atlantiques
Arrondissement de PAU
COMMUNE DE LONS

Procès-verbal
du Conseil Municipal de LONS
Séance du vendredi 10 juillet 2026

Le conseil municipal de Lons, légalement convoqué, s’est réuni le vendredi 10 juillet 2026 à 18 heures 00, à l’Hôtel de ville, en séance publique, sous la présidence de son Maire, Nicolas PATRIARCHE.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Étaient Présents : MM THIEUX MORA Florence, MOUSIS Didier, HORROD Vanessa, VILLEDIEU Arnaud, RODRIGUEZ Karine, DALÉAS Annie, GUIET Hervé, SIMON Lydie, ARBERET Jean-Marc, MAZILIÉ Eve, BELLOCQ Rémi, CHAGOT Raymond, LHOMY BONAMY Karine, SARTHOU Gérard, MÉSSÉGUÉ Martine, GERMAIN Éric, BLEAU Nathalie, MALAMAN Jennyfer, LEPREUX Stéphane, ZINT Murielle, CLOUTÉ David, BOURDET Eric, ELHORGA Caroline, DOYHAMBEHERE Fabien, MOREAU Michèle

- Absent(s) excusé(s) ayant donné procuration :
- Monsieur DO COUTO Carlos a donné procuration à Monsieur LEPREUX Stéphane
 - Madame BIASON Catherine a donné procuration à Madame THIEUX MORA Florence
 - Monsieur MIEYAA Xavier a donné procuration à Monsieur BELLOCQ Rémi
 - Monsieur DE PROYART Victor a donné procuration à Monsieur MOUSIS Didier
 - Madame BOSCA Ilona a donné procuration à Monsieur CLOUTÉ David
 - Monsieur FERREIRA Marco a donné procuration à Monsieur BOURDET Éric

- Absent(s) excusé(s) :
- Madame POIREL Isabelle

Secrétaire de séance : Didier MOUSIS

Délibération n° 0610072026
Objet : Admission en non valeur de produits irrécouvrables

Monsieur le Maire informe l’Assemblée que le Service de Gestion Comptable de Lescar a transmis à la commune une liste d’admission en non valeur de produits irrécouvrables :

- la liste n° 7839630712 pour 741,05 € concerne principalement des dettes cantine et se décompose comme suit :

Nature juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	N° ordre	Imputation budgétaire de la pièce	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
Particulie	2019	T.231	1	7067.64.	41, 28	Combinaison infructueuse d actes
Particulie	2016	T.1076	1	7067.64.	44, 08	Combinaison infructueuse d actes
Particulie	2017	T.318	1	7067.64.	49, 03	Combinaison infructueuse d actes
Particulie	2017	T.569	1	7067.64.	60, 24	Pouruite sans effet
Particulie	2018	T.273	1	7067.64.	63, 39	Pouruite sans effet
Particulie	2018	T.37	1	7067.64.	442, 39	Pouruite sans effet
					741, 05	

Après examen, Monsieur le Maire propose de valider cette liste et d’admettre les créances précitées en non valeurs.

Après avis de la commission Finances et après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL,

- **VALIDE** l'état de non-valeurs n° 7839630712 présenté par le comptable correspondant à des créances irrécouvrables, pour un montant total de **741,05 €**,
- **AUTORISE** l'admission en non valeur de ces produits irrécouvrables
- **PRÉCISE** que la dépense correspondante sera financée avec les crédits inscrits au budget 2026 - article 6541.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Nicolas PATRIARCHE

Secrétaire de Séance,

Didier MOUSIS

**Département des Pyrénées-Atlantiques
Arrondissement de PAU
COMMUNE DE LONS**

**Procès-verbal
du Conseil Municipal de LONS
Séance du vendredi 10 juillet 2026**

Le conseil municipal de Lons, légalement convoqué, s'est réuni le vendredi 10 juillet 2026 à 18 heures 00, à l'Hôtel de ville, en séance publique, sous la présidence de son Maire, Nicolas PATRIARCHE.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Étaient Présents : MM THIEUX MORA Florence, MOUSIS Didier, HORROD Vanessa, VILLEDIEU Arnaud, RODRIGUEZ Karine, DALÉAS Annie, GUIET Hervé, SIMON Lydie, ARBERET Jean-Marc, MAZILIÉ Eve, BELLOCQ Rémi, CHAGOT Raymond, LHOMY BONAMY Karine, SARTHOU Gérard, MÉSSÉGUÉ Martine, GERMAIN Éric, BLEAU Nathalie, MALAMAN Jennyfer, LEPREUX Stéphane, ZINT Murielle, CLOUTÉ David, BOURDET Eric, ELHORG CAROLINE, DOYHAMBEHERE Fabien, MOREAU Michèle

Absent(s) excusé(s) ayant donné procuration :

- Monsieur DO COUTO Carlos a donné procuration à Monsieur LEPREUX Stéphane
- Madame BIASON Catherine a donné procuration à Madame THIEUX MORA Florence
- Monsieur MIEYAA Xavier a donné procuration à Monsieur BELLOCQ Rémi
- Monsieur DE PROYART Victor a donné procuration à Monsieur MOUSIS Didier
- Madame BOSCA Ilona a donné procuration à Monsieur CLOUTÉ David
- Monsieur FERREIRA Marco a donné procuration à Monsieur BOURDET Éric

Absent(s) excusé(s) :

- Madame POIREL Isabelle

Secrétaire de séance : Didier MOUSIS

Délibération n° 0710072026

Objet : Saison culturelle 2026-2027 : tarifs des spectacles

Monsieur le Maire annonce qu'il convient de fixer les tarifs des spectacles de la prochaine saison culturelle organisée à l'espace James Chambaud.

A cette fin et comme présenté en commission culture le 29 juin 2026, Monsieur le Maire propose les tarifs figurant dans le tableau ci-dessous, étant entendu que le tarif réduit s'adresse aux personnes suivantes : moins de 18 ans, familles nombreuses, demandeurs d'emploi, étudiants sur présentation de justificatifs, titulaires de la carte d'invalidité, groupes constitués (comité d'entreprise, collectivité...) de 10 personnes et plus.

Il indique également que certains spectacles seront proposés en journée aux établissements scolaires au tarif de 6 € pour les élèves du primaire et de 9 € pour ceux du secondaire.

Monsieur le Maire propose également de maintenir une carte d'abonnement nominative au tarif de 14 € ouvrant droit à une réduction de 5 € sur le plein tarif.

Par ailleurs, il est proposé que de manière ponctuelle, un tarif promotionnel (ouverture du tarif réduit à tous), puisse être appliqué en fonction de l'évolution des ventes sur une courte période (opération de Noël...).

Monsieur le Maire précise que le produit de la vente de ces places sera encaissé sur la régie d'avance et de recettes des spectacles.

Dans le cadre des partenariats, il est convenu que les structures partenaires pourront ouvrir leur propre billetterie selon des modalités tarifaires identiques, exception faite de quelques cas spécifiques liés essentiellement à leur politique d'abonnement.

Dans tous les cas, il est entendu que l'intégralité des recettes sera ensuite prise en compte au même titre que les dépenses dans la répartition du déficit ou bénéfice résultant de ces partenariats, lesquels feront l'objet de délibérations ad'hoc.

Monsieur le Maire précise enfin que les billets pourront être remboursés dans leur intégralité en cas d'annulation ou de report du spectacle et ce, selon les conditions générales de vente.

Date	Nom de la compagnie ou de l'artiste	Nom du spectacle	Plein tarif	Abonnés	Tarif réduit
18/09/26	Yann Guillarme	Libre !	23 €	18 €	17 €
02/10/26	Coline Rio	Ma maison	19 €	14 €	13 €
09/10/26	Mariam	Mariam chante Amadou	23€ ⁽¹⁾	18 € ⁽¹⁾	17€ ⁽¹⁾
15/10/26	Cie Kôhba	Eléments	16 €	11 €	10 €
			6 € & 9 € (scolaires)		
11/11/26	Cie Zygomatic	Climax	19 €	14 €	13 €
19/11/26	Cie le Royal velours	L'abolition des privilèges	16 €	11 €	10 €
27/11/26	Yilian Cañizares	Vitamina Y	19 € ⁽¹⁾	14€ ⁽¹⁾	13€ ⁽¹⁾
02/12/26	Cie La Contrebande	Clan Cabane	16 €	11€	10 €
09/12/26	Cie Cassandre	L'art d'avoir toujours raison	16 €	11€	10 €
22/01/27	Bonbon Vodou	Epopée métèque	16 € ⁽¹⁾	11 € ⁽¹⁾	10€ ⁽¹⁾
27-28-29/01/27	Cie le jardin des délices	Gadoue	6 € (scolaires) - 8 € (tout public)		
28/02/27	Keyvan Cherimani	Tales of Nar	23 €	18 €	17 €
05/03/27	Groupe Anamorphose	Candide	16 €	11 €	10 €
			9 € (scolaires)		
10/03/27	Jamie Adkins	Circus Incognitus	23 €	18€	17€
19/03/27	Dakh Daughters	Antidot	23 € ⁽¹⁾	18 € ⁽¹⁾	17€ ⁽¹⁾
26/03/27	Cie Studio 21	Parler pointu	16 €	11 €	10 €
28-29/04/27	Collectif Grand Vacarme	Le loup en slip	6 € (scolaires) - 8 € (tout public)		
07-08-09/04/27	Cie Lou Pop	Le bal des doudous	6 € (scol & crèche) – 8 € (tout public)		
11/05/27	Hecho en casa	Nom de code : Marichiweu	19 €	14 €	13 €
21/05/27	Lisa Leblanc	Nouvel album	16 € ⁽¹⁾	11 € ⁽¹⁾	10€ ⁽¹⁾

⁽¹⁾ : Spectacle présenté en configuration assis/debout : supplément de 3 € sur places assises.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

■ approuve les tarifs énoncés ci-dessus, les tarifs de 6 €, 9 € pour les établissements scolaires, le tarif de 14 € pour la carte d'abonnement ainsi que les conditions de remboursement exposées ci-dessus.

Le Maire

 Nicolas PATRIARCHE

Secrétaire de Séance,

 Didier MOUSIS

Département des Pyrénées-Atlantiques
Arrondissement de PAU
COMMUNE DE LONS

Procès-verbal
du Conseil Municipal de LONS
Séance du vendredi 10 juillet 2026

Le conseil municipal de Lons, légalement convoqué, s'est réuni le vendredi 10 juillet 2026 à 18 heures 00, à l'Hôtel de ville, en séance publique, sous la présidence de son Maire, Nicolas PATRIARCHE.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Étaient Présents : MM THIEUX MORA Florence, MOUSIS Didier, HORROD Vanessa, VILLEDIEU Arnaud, RODRIGUEZ Karine, DALÉAS Annie, GUIET Hervé, SIMON Lydie, ARBERET Jean-Marc, MAZILIÉ Eve, BELLOCQ Rémi, CHAGOT Raymond, LHOMY BONAMY Karine, SARTHOU Gérard, MÉSSÉGUÉ Martine, GERMAIN Éric, BLEAU Nathalie, MALAMAN Jennyfer, LEPREUX Stéphane, ZINT Murielle, CLOUTÉ David, BOURDET Eric, ELHORGA Caroline, DOYHAMBEHERE Fabien, MOREAU Michèle

Absent(s) excusé(s) ayant donné procuration :

- Monsieur DO COUTO Carlos a donné procuration à Monsieur LEPREUX Stéphane
- Madame BIASON Catherine a donné procuration à Madame THIEUX MORA Florence
- Monsieur MIEYAA Xavier a donné procuration à Monsieur BELLOCQ Rémi
- Monsieur DE PROYART Victor a donné procuration à Monsieur MOUSIS Didier
- Madame BOSCA Ilona a donné procuration à Monsieur CLOUTÉ David
- Monsieur FERREIRA Marco a donné procuration à Monsieur BOURDET Éric

Absent(s) excusé(s) :

- Madame POIREL Isabelle

Secrétaire de séance : Didier MOUSIS

Délibération n° 0810072026

Objet : Accueil d'une résidence d'artistes à l'Espace James Chambaud

Par délibération en date du 13 mars 2015 portant sur les axes directeurs de la programmation culturelle municipale, le Conseil municipal a affirmé son désir de soutenir la création artistique et plus largement le secteur culturel par l'accueil de compagnies, de groupes musicaux et d'artistes en résidence.

Dans cette logique, l'Espace James Chambaud a dernièrement été sollicité par le GROUPE 18 pour l'accompagner dans la création de son nouveau spectacle « Instant(s) » d'après « Le sel de la vie » de Françoise Héritier.

Considérant l'intérêt artistique de ce projet, Monsieur le Maire propose de répondre favorablement à cette demande d'accueil en résidence pour une durée de 5 jours du 4 au 10 septembre 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

Approuve l'accueil d'une résidence avec GROUPE 18 du 4 au 10 septembre 2026.

Approuve le projet de convention annexé détaillant les modalités pratiques de cet accueil.

Autorise Monsieur le Maire à signer la dite convention.

Fait et délibéré à Lons, les jour, mois et an que dessus.

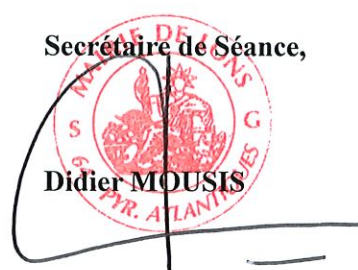
Pour extrait conforme.

Le Maire,



Nicolas Patriarche

Secrétaire de Séance,



Didier MOUSIS

CONVENTION DE RÉSIDENCE

Entre les soussignés

GROUPE 18

6 Boulevard des Pyrénées - 64000 PAU

Téléphone :

Courriel : ciegroupe18@gmail.com

N° SIRET : 492 732 300 00024

Code APE : 9001Z

Représentée par Madame Marie-Claude SAHORES en qualité de Présidente,

Ci-après dénommé(e) « L'ASSOCIATION »

D'une part,

LA COMMUNE DE LONS

Place Bernard Deytieux - CS 70213 - 64144 LONS Cedex

Téléphone : 05 59 40 32 32

Titulaire des licences : 1-001786, 3-001751

N° SIRET : 216 403 485 00115

Code APE : 8411 Z

TVA intracommunautaire : FR 40 216403485

Représentée par Monsieur Nicolas PATRIARCHE, Maire de la dite commune, et habilité aux présentes par la délibération du conseil municipal n°.....du.....,

Ci-après dénommé « L'ORGANISATEUR »

D'autre part.

PRÉAMBULE

La ville de Lons a inscrit dans son projet culturel le soutien à la création artistique par l'accueil de résidences d'artistes.

Dans ce cadre, elle a choisi d'accompagner l'association GROUPE 18 et plus particulièrement le projet intitulé « *Instant(s)* », porté par la comédienne et metteur en scène Christine SERRES, d'après l'essai de Françoise Héritier « *le sel de la vie* ».

Ceci exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet

La Commune de Lons et l'association GROUPE 18 se sont rapprochées afin de mettre en œuvre une résidence de création à l'Espace James Chambaud situé 1 allée des Arts à Lons (64140).

ARTICLE 2 : Calendrier

La résidence d'une durée totale de cinq jours se déroulera du vendredi 4 septembre au jeudi 10 septembre 2026 selon le planning suivant :

- Vendredi 4 septembre : 9h/12h30, 13h30/17h30
- Lundi 7 septembre : 9h/12h30, 13h30/17h30
- Mardi 8 septembre : 9h/12h30, 13h30/17h30
- Mercredi 9 septembre : 9h/12h30, 13h30/17h30
- Jeudi 10 septembre : 9h/12h30, 13h30/17h30

Il est entendu que les horaires de travail pourront être ajustés en fonction des besoins et des possibilités du service de « L'ORGANISATEUR ».

ARTICLE 3 : Conditions techniques

« L'ORGANISATEUR » s'engage à fournir le lieu sus désigné en ordre de marche et à en garantir la conformité avec les règles de sécurité, de salubrité et de l'environnement.

« L'ORGANISATEUR » met à disposition les locaux et le matériel.

Tout matériel supplémentaire ne faisant pas partie de la fiche technique communiquée ainsi que les techniciens non précisés initialement, seront pris en charge en direct par « L'ASSOCIATION ».

ARTICLE 4 : Mise à disposition de locaux

« L'ASSOCIATION » a accès à l'ensemble des espaces (loges, techniques, sanitaires etc.) de l'Espace James Chambaud.

Le régisseur technique de l'Espace James Chambaud sera son interlocuteur et aura la responsabilité technique du déroulement de la résidence.

ARTICLE 5 : Obligations de « L'ASSOCIATION »

« L'ASSOCIATION » s'engage à informer « L'ORGANISATEUR » du développement et de la mise en œuvre de son travail.

« L'ASSOCIATION » sera garante et responsable de la bonne marche de ses activités au sein de l'Espace James Chambaud. Ses activités seront en accord avec l'éthique du lieu.

« L'ASSOCIATION » accepte la salle de répétition dans l'état où elle se trouve, sans qu'il soit nécessaire d'en faire plus ample désignation. Elle déclare la connaître pour l'avoir vue et visitée en vue des présentes et déclare la trouver conforme à la désignation ci-dessus stipulée.

L'Espace James Chambaud est mis à disposition avec l'équipement « lumière » et « son » disponible au moment de la résidence.

« L'ASSOCIATION » assumera le coût d'une location de matériel supplémentaire, le cas échéant.

ARTICLE 6 : Conditions financières

Aucune contrepartie financière n'est prévue entre les deux parties.

ARTICLE 7 : Communication

Les photos et prises de vue éventuellement faites par « L'ORGANISATEUR » au cours de la résidence de travail seront exclusivement et uniquement destinées à la communication de ladite résidence.

ARTICLE 8 : Droits d'auteurs

Il est convenu entre les parties que le travail fourni par les artistes, au cours de la résidence, reste la propriété de « L'ASSOCIATION ». Cette dernière dispose pleinement de son droit moral et patrimonial, sans cession ou rétribution à « L'ORGANISATEUR ».

ARTICLE 9 : Assurances

« L'ORGANISATEUR » a assuré ses locaux et son personnel. Il s'est également assuré pour tous les risques liés à l'accueil du public.

« L'ASSOCIATION » atteste avoir souscrit une assurance qui prendra en charge tout dommage lié aux biens et aux personnes causé à un tiers. Elle s'engage ainsi à réparer ou à remplacer à l'identique les biens qu'elle aurait pu endommager au cours de la résidence, qu'il s'agisse du matériel ou des locaux de travail.

Elle sera en effet responsable de tout sinistre pouvant survenir de son fait pendant la durée de la résidence et ce, tant dans la salle que dans ses annexes, dépendances, voies d'accès...

Une copie de son attestation d'assurance devra être communiquée à la signature de la présente convention.

« L'ASSOCIATION » s'engage à respecter toutes les normes de sécurité en vigueur concernant tous les équipements, décors, installations, etc. et plus généralement les dispositions applicables en matière de sécurité. Elle s'interdit de créer un risque en matière de sécurité et de porter toute atteinte aux dispositifs de sécurité en place.

ARTICLE 10 : Respect de la législation

« L'ASSOCIATION » et « L'ORGANISATEUR » s'engagent à travailler dans le respect du droit et des personnes, à respecter la législation relative à la protection des œuvres de l'esprit, aux droits d'auteurs et la propriété intellectuelle et artistique.

ARTICLE 11 : Litige

Les parties conviennent de régler prioritairement tout litige lié à l'interprétation de tout ou partie de la présente convention à l'amiable (conciliation, arbitrage etc.) avant de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif de Pau.

Fait à LONS en deux (2) exemplaires originaux, le.....

« L'ORGANISATEUR »
Le Maire,

« L'ASSOCIATION »
La Présidente ,

Nicolas PATRIARCHE

Marie-Claude SAHORES

() Faire précéder la signature de la mention manuscrite « lu et approuvé »*

Nombre de mots rayés nuls :

Nota : chaque page de la présente convention doit être paraphée par les deux parties

**Département des Pyrénées-Atlantiques
Arrondissement de PAU
COMMUNE DE LONS**

**Procès-verbal
du Conseil Municipal de LONS
Séance du vendredi 10 juillet 2026**

Le conseil municipal de Lons, légalement convoqué, s'est réuni le vendredi 10 juillet 2026 à 18 heures 00, à l'Hôtel de ville, en séance publique, sous la présidence de son Maire, Nicolas PATRIARCHE.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Étaient Présents : MM THIEUX MORA Florence, MOUSIS Didier, HORROD Vanessa, VILLEDIEU Arnaud, RODRIGUEZ Karine, DALÉAS Annie, GUIET Hervé, SIMON Lydie, ARBERET Jean-Marc, MAZILIÉ Eve, BELLOCQ Rémi, CHAGOT Raymond, LHOMY BONAMY Karine, SARTHOU Gérard, MÉSSÉGUÉ Martine, GERMAIN Éric, BLEAU Nathalie, MALAMAN Jennyfer, LEPREUX Stéphane, ZINT Murielle, CLOUTÉ David, BOURDET Eric, ELHORGÀ Caroline, DOYHAMBEHERE Fabien, MOREAU Michèle

Absent(s) excusé(s) ayant donné procuration :

- Monsieur DO COUTO Carlos a donné procuration à Monsieur LEPREUX Stéphane
- Madame BIASON Catherine a donné procuration à Madame THIEUX MORA Florence
- Monsieur MIEYAA Xavier a donné procuration à Monsieur BELLOCQ Rémi
- Monsieur DE PROYART Victor a donné procuration à Monsieur MOUSIS Didier
- Madame BOSCA Ilona a donné procuration à Monsieur CLOUTÉ David
- Monsieur FERREIRA Marco a donné procuration à Monsieur BOURDET Éric

Absent(s) excusé(s) :

- Madame POIREL Isabelle

Secrétaire de séance : Didier MOUSIS

Délibération n° 0910072026

Objet : Commission Communale des Impôts Directs

Monsieur le Maire annonce que suite au renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à la désignation des membres de la commission communale des impôts directs, chargée notamment d'émettre un avis en matière d'évolution des valeurs locatives cadastrales.

Outre le Maire qui en est son Président, cette commission comprend huit membres titulaires et huit membres suppléants désignés par le Directeur départemental des services fiscaux sur une liste de contribuables en nombre double dressée par le conseil municipal.

Pour figurer sur cette liste, les personnes doivent être de nationalité française et âgés de 25 ans au moins, jouir de leur droits civiques, être inscrits au rôle d'une des impositions directes locales dans la commune, « être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission ». Ils ne peuvent être des conseillers municipaux élus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ARRETE la liste suivante des contribuables susceptibles de siéger au sein de la commission communale des impôts directs :

- Titulaires : MM. Colette DUFFAU, Jacques MANCIET, Sandra OLIVARES, Claude SIMON, Bernadette MAURIN, Philippe BOUHYER, Yolande BENS, Bruno GAUTHIER, Bèryl MOITRY, Armand MORA, Jocelyne CARMOUZE, Christian NOMPEIX, Nathalie CASSAGNERE, Thomas MENJOT, Gwendoline FERREIRA, Pascal DENIS.

- Suppléants : MM. Laurence DUPOUY, Philippe PALLU, Sophie SARTHOU, François MAURICE, Corinne DO COUTO, Philippe ARJONA, Corinne THIRANOS, Jean-pierre DALEAS, Yvon MAREC, Jocelyne SUBERVIE, Henri BETHEROUS, Julien BACHOUÉ, Bruno FABRE, Rizlaine SFALI, Romane FRANCOU, Pierre LAHITETTE.

Fait et délibéré à LONS, les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme,

Le Maire,


Nicolas PATRIARCHE

Secrétaire de Séance,


Didier MOUSIS

**Département des Pyrénées-Atlantiques
Arrondissement de PAU
COMMUNE DE LONS**

**Procès-verbal
du Conseil Municipal de LONS
Séance du vendredi 10 juillet 2026**

Le conseil municipal de Lons, légalement convoqué, s'est réuni le vendredi 10 juillet 2026 à 18 heures 00, à l'Hôtel de ville, en séance publique, sous la présidence de son Maire, Nicolas PATRIARCHE.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Étaient Présents : MM THIEUX MORA Florence, MOUSIS Didier, HORROD Vanessa, VILLEDIEU Arnaud, RODRIGUEZ Karine, DALÉAS Annie, GUIET Hervé, SIMON Lydie, ARBERET Jean-Marc, MAZILIÉ Eve, BELLOCQ Rémi, CHAGOT Raymond, LHOMY BONAMY Karine, SARTHOU Gérard, MÉSSÉGUÉ Martine, GERMAIN Éric, BLEAU Nathalie, MALAMAN Jennyfer, LEPREUX Stéphane, ZINT Murielle, CLOUTÉ David, BOURDET Eric, ELHORGA Caroline, DOYHAMBEHERE Fabien, MOREAU Michèle

Absent(s) excusé(s) ayant donné procuration :

- Monsieur DO COUTO Carlos a donné procuration à Monsieur LEPREUX Stéphane
- Madame BIASON Catherine a donné procuration à Madame THIEUX MORA Florence
- Monsieur MIEYAA Xavier a donné procuration à Monsieur BELLOCQ Rémi
- Monsieur DE PROYART Victor a donné procuration à Monsieur MOUSIS Didier
- Madame BOSCA Ilona a donné procuration à Monsieur CLOUTÉ David
- Monsieur FERREIRA Marco a donné procuration à Monsieur BOURDET Éric

Absent(s) excusé(s) :

- Madame POIREL Isabelle

Secrétaire de séance : Didier MOUSIS

Délibération n° 1010072026

Objet : Commission locale d'évaluation des charges transférées de la communauté d'agglomération Pau-Pyrénées

Monsieur le Maire expose que suite au renouvellement des instances de la communauté d'agglomération Pau-Pyrénées, il convient de désigner deux représentants titulaires et deux représentants suppléants de la commune de Lons afin de siéger à la commission locale d'évaluation des charges transférées de la communauté d'agglomération. Il rappelle que cette commission intervient lors de tout transfert de charges résultant soit d'une extension de compétences de la communauté d'agglomération soit de la définition de l'intérêt communautaire de telle ou telle action ; les évaluations auxquelles cette commission procède servent notamment à déterminer le montant de l'attribution de compensation.

Monsieur le Maire précise que chaque conseil municipal désigne librement ces représentants parmi ses conseillers municipaux. Il est proposé Nicolas PATRIARCHE et Florence THIEUX-MORA comme représentants titulaires et Vanessa HORROD et Victor De PROYART comme représentants suppléants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉSIGNE Nicolas PATRIARCHE et Florence THIEUX-MORA comme représentants titulaires de la commune de Lons à la commission locale d'évaluation des charges transférées de la communauté d'agglomération.

DÉSIGNE Vanessa HORROD et Victor De PROYART comme représentants suppléants de la commune de Lons à la commission locale d'évaluation des charges transférées de la communauté d'agglomération.

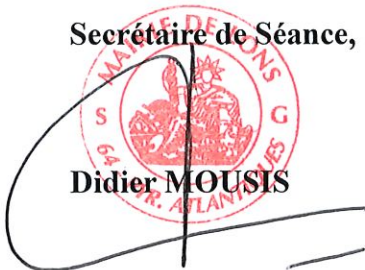
Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

Le Maire,



Nicolas PATRIARCHE

Secrétaire de Séance,



Didier MOUSIS

**Département des Pyrénées-Atlantiques
Arrondissement de PAU
COMMUNE DE LONS**

**Procès-verbal
du Conseil Municipal de LONS
Séance du vendredi 10 juillet 2026**

Le conseil municipal de Lons, légalement convoqué, s'est réuni le vendredi 10 juillet 2026 à 18 heures 00, à l'Hôtel de ville, en séance publique, sous la présidence de son Maire, Nicolas PATRIARCHE.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Étaient Présents : MM THIEUX MORA Florence, MOUSIS Didier, HORROD Vanessa, VILLEDIEU Arnaud, RODRIGUEZ Karine, DALÉAS Annie, GUIET Hervé, SIMON Lydie, ARBERET Jean-Marc, MAZILIÉ Eve, BELLOCQ Rémi, CHAGOT Raymond, LHOMY BONAMY Karine, SARTHOU Gérard, MÉSSÉGUÉ Martine, GERMAIN Éric, BLEAU Nathalie, MALAMAN Jennyfer, LEPREUX Stéphane, ZINT Murielle, CLOUTÉ David, BOURDET Eric, ELHORG A Caroline, DOYHAMBEHERE Fabien, MOREAU Michèle

Absent(s) excusé(s) ayant donné procuration :

- Monsieur DO COUTO Carlos a donné procuration à Monsieur LEPREUX Stéphane
- Madame BIASON Catherine a donné procuration à Madame THIEUX MORA Florence
- Monsieur MIEYAA Xavier a donné procuration à Monsieur BELLOCQ Rémi
- Monsieur DE PROYART Victor a donné procuration à Monsieur MOUSIS Didier
- Madame BOSCA Ilona a donné procuration à Monsieur CLOUTÉ David
- Monsieur FERREIRA Marco a donné procuration à Monsieur BOURDET Éric

Absent(s) excusé(s) :

- Madame POIREL Isabelle

Secrétaire de séance : Didier MOUSIS

Délibération n° 1110072026

Objet : Acquisition des voies et espaces verts – Parcelles AI n° 831 et AM n° 1391

Monsieur le Maire expose que par courrier du 11 mai 2026, les conjoints MONSEGU ont demandé à la commune de LONS d'acquiescer moyennant le prix d'un euro symbolique (1€) deux parcelles dont ils sont toujours propriétaires indivis sur LONS, cadastrées section AI n° 831 pour 790 m² sise à LONS rue Pierre-Gilles De Gennes du lotissement « ACTILONS » et AM n° 1391 pour 166 m² sise à LONS angle boulevard Charles De Gaulle et rue Henri Lamarque.

Les parcelles sus-citées étant en nature de voie et espaces verts et grevées de plusieurs réseaux, elles devraient donc appartenir au domaine public communal ; il convient donc d'acquiescer les parcelles cadastrées section AI n° 831 et AM n° 1391, moyennant le prix d'un euro symbolique (1 €) auquel s'ajoute les frais d'acte à la charge de la commune de LONS.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'acquiescer les parcelles appartenant aux conjoints MONSEGU, cadastrées section AI n° 831 pour 790 m² sise à LONS rue Pierre-Gilles De Gennes du lotissement « ACTILONS » en nature de voie et espaces verts et AM n° 1391 pour 166 m² sise à LONS angle boulevard Charles De Gaulle et rue Henri Lamarque en nature d'espaces verts, moyennant le prix d'un euro symbolique auquel s'ajoute les frais d'actes à la charge de la commune de LONS,

PRÉCISE que l'acte de vente sera établi en la forme administrative sauf difficultés particulières, auquel cas l'acte sera établi par notaire.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'établissement de l'acte de vente.

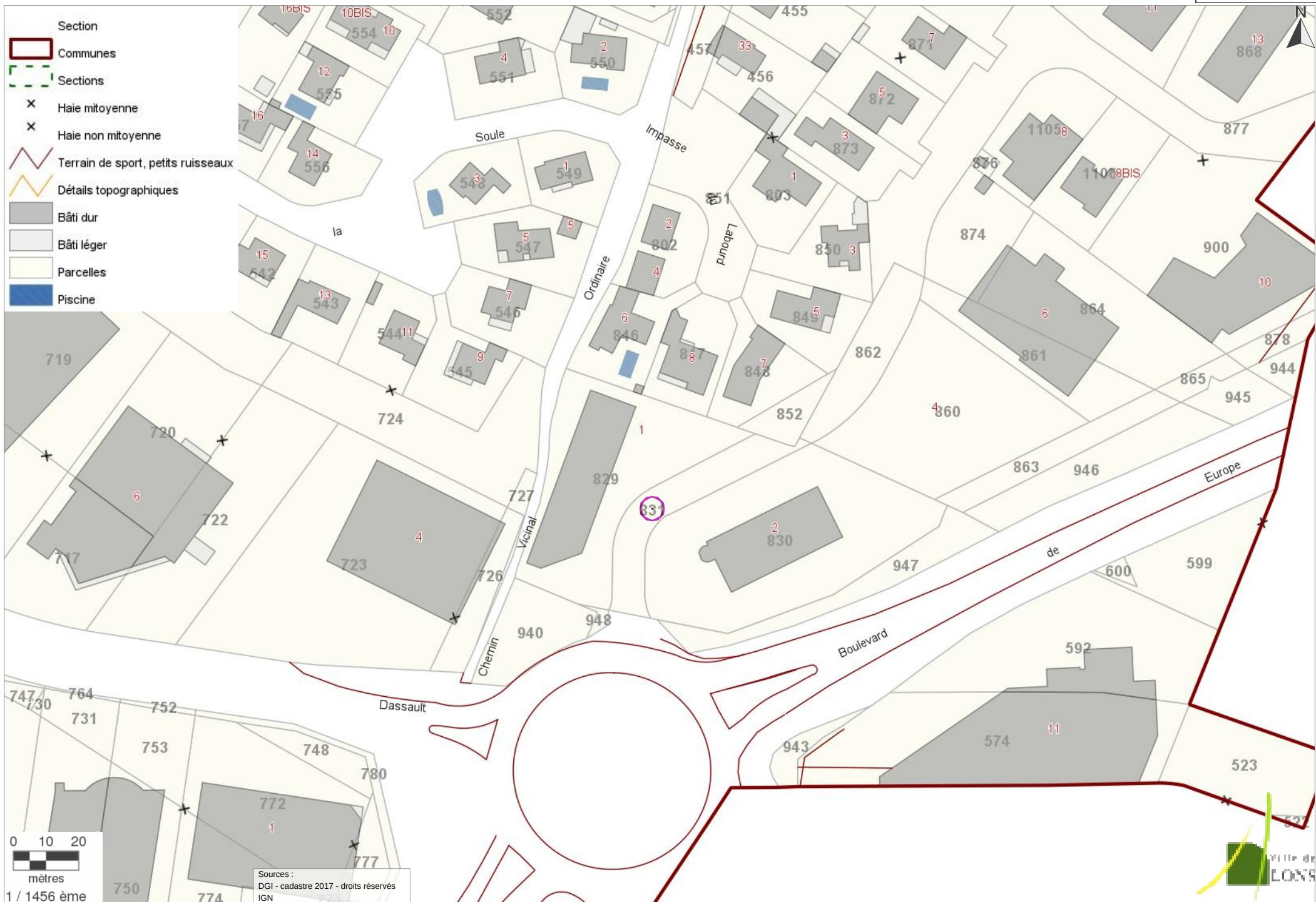
Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

Le Maire,


Nicolas PATRIARCHE

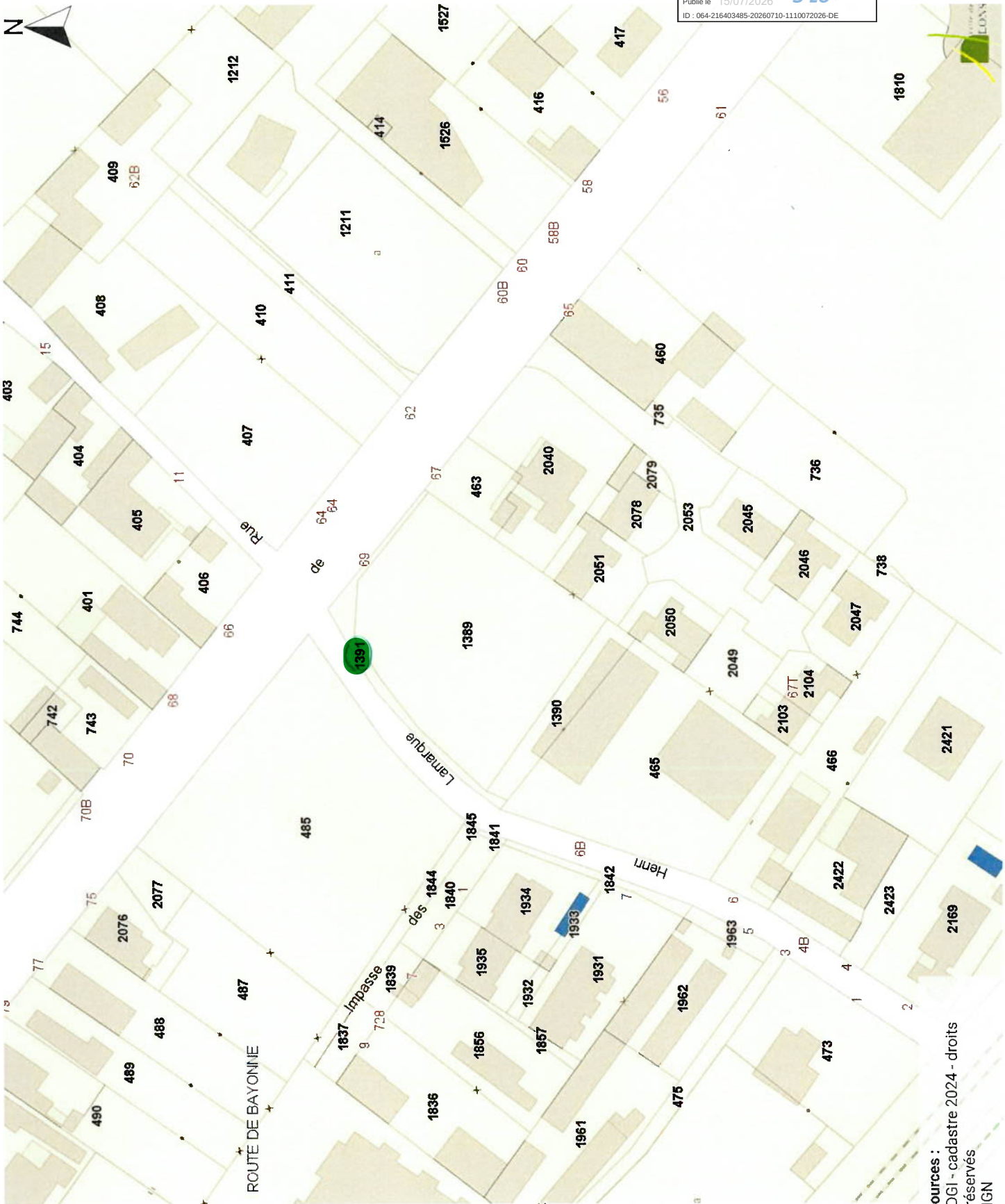
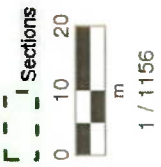
Secrétaire de Séance,


Didier MOUSIS



- Section
- Subdivisions fiscales
- Cours d'eau
 - Etang, lac
 - Tunnel
 - Parapet de pont
 - Piscine
 - Cimetière
 - Parcelles
 - Bâti dur
 - Bâti léger

- Chemin
- Sentier, trottoir
- Gazoduc, Oléoduc
- Aqueduc
- Téléphérique
- Rail de chemin de fer
- Terrain de sport, petits ruisseaux
- Parking, terrasse, surplomb
- Lieux de culte
- Détails topographiques
- Clôture mitoyenne
 - Clôture non mitoyenne
 - Fossé mitoyen
 - Fossé non mitoyen
 - Halle mitoyenne
 - Halle non mitoyenne
 - Mur mitoyen
 - Mur non mitoyen



Sources :
DGI - cadastre 2024 - droits réservés
IGN

**Département des Pyrénées-Atlantiques
Arrondissement de PAU
COMMUNE DE LONS**

**Procès-verbal
du Conseil Municipal de LONS
Séance du vendredi 10 juillet 2026**

Le conseil municipal de Lons, légalement convoqué, s'est réuni le vendredi 10 juillet 2026 à 18 heures 00, à l'Hôtel de ville, en séance publique, sous la présidence de son Maire, Nicolas PATRIARCHE.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Étaient Présents : MM THIEUX MORA Florence, MOUSIS Didier, HORROD Vanessa, VILLEDIEU Arnaud, RODRIGUEZ Karine, DALÉAS Annie, GUIET Hervé, SIMON Lydie, ARBERET Jean-Marc, MAZILIÉ Eve, BELLOCQ Rémi, CHAGOT Raymond, LHOMY BONAMY Karine, SARTHOU Gérard, MÉSSÉGUÉ Martine, GERMAIN Éric, BLEAU Nathalie, MALAMAN Jennyfer, LEPREUX Stéphane, ZINT Murielle, CLOUTÉ David, BOURDET Eric, ELHORGA Caroline, DOYHAMBEHERE Fabien, MOREAU Michèle

Absent(s) excusé(s) ayant donné procuration :

- Monsieur DO COUTO Carlos a donné procuration à Monsieur LEPREUX Stéphane
- Madame BIASON Catherine a donné procuration à Madame THIEUX MORA Florence
- Monsieur MIEYAA Xavier a donné procuration à Monsieur BELLOCQ Rémi
- Monsieur DE PROYART Victor a donné procuration à Monsieur MOUSIS Didier
- Madame BOSCA Ilona a donné procuration à Monsieur CLOUTÉ David
- Monsieur FERREIRA Marco a donné procuration à Monsieur BOURDET Éric

Absent(s) excusé(s) :

- Madame POIREL Isabelle

Secrétaire de séance : Didier MOUSIS

Délibération n° 1210072026

Objet : Tarif de la mise à disposition de la salle Gérard FORGUES à la Fondation Brigitte Bardot

Monsieur le Maire expose que la Fondation Brigitte Bardot souhaite utiliser à titre gratuit la salle Gérard FORGUES le 31 octobre 2026 de 09h00 à 17h30, pour organiser la journée mondiale des animaux qui devrait accueillir une vingtaine d'ONG.

Cette journée de sensibilisation qui a lieu tous les ans dans le monde au mois d'octobre, a pour but de rencontrer le public au travers de stands, de prises de parole et de communiquer sur les actions des associations présentes.

Au vu de l'intérêt de cette journée en faveur de la protection animale, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de mettre à disposition à titre gratuit à la Fondation Brigitte Bardot la salle Gérard FORGUES le 31 octobre 2026 de 09h00 à 17h30

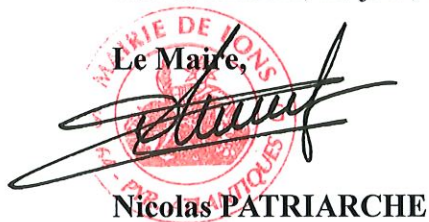
Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'accorder à titre gratuit la mise à disposition à la Fondation Brigitte Bardot, de la salle Gérard FORGUES le 31 octobre 2026 de 09h00 à 17h30.

PRÉCISE qu'une convention de mise à disposition à titre gratuit sera établie entre la Fondation Brigitte Bardot et la commune de LONS.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,



Nicolas PATRIARCHE

Secrétaire de Séance,



Didier MOUSIS

Le conseil municipal de Lons, légalement convoqué, s'est réuni le vendredi 10 juillet 2026 à 18 heures 00, à l'Hôtel de ville, en séance publique, sous la présidence de son Maire, Nicolas PATRIARCHE.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Étaient Présents : MM THIEUX MORA Florence, MOUSIS Didier, HORROD Vanessa, VILLEDIEU Arnaud, RODRIGUEZ Karine, DALÉAS Annie, GUIET Hervé, SIMON Lydie, ARBERET Jean-Marc, MAZILIÉ Eve, BELLOCQ Rémi, CHAGOT Raymond, LHOMY BONAMY Karine, SARTHOU Gérard, MÉSSÉGUÉ Martine, GERMAIN Éric, BLEAU Nathalie, MALAMAN Jennyfer, LEPREUX Stéphane, ZINT Murielle, CLOUTÉ David, BOURDET Eric, ELHORG CAROLINE, DOYHAMBEHERE Fabien, MOREAU Michèle

Absent(s) excusé(s) ayant donné procuration :

- Monsieur DO COUTO Carlos a donné procuration à Monsieur LEPREUX Stéphane
- Madame BIASON Catherine a donné procuration à Madame THIEUX MORA Florence
- Monsieur MIEYAA Xavier a donné procuration à Monsieur BELLOCQ Rémi
- Monsieur DE PROYART Victor a donné procuration à Monsieur MOUSIS Didier
- Madame BOSCA Ilona a donné procuration à Monsieur CLOUTÉ David
- Monsieur FERREIRA Marco a donné procuration à Monsieur BOURDET Éric

Absent(s) excusé(s) :

- Madame POIREL Isabelle

Secrétaire de séance : Didier MOUSIS

Délibération n° 1310072026

Objet : Mise à disposition gratuite d'un mur pour la réalisation de graffitis dans le cadre du PAU JAM FEST

Monsieur le Maire rappelle l'organisation en septembre dernier à Lons de l'édition 2025 du Festival Pau Jam, rencontre de graffeurs du grand Sud-Ouest.

Il annonce que l'organisateur lui a proposé de renouveler l'expérience en demandant à nouveau la mise à disposition du mur extérieur du cimetière Saint Julien dans le cadre de la prochaine édition du festival les 12 et 13 septembre prochain.

Considérant l'intérêt culturel, artistique, paysager de cette manifestation mais aussi en terme d'animation de la commune, monsieur le Maire propose de mettre à nouveau à disposition à titre gratuit le mur extérieur du cimetière Saint Julien à LONS.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'accorder la mise à disposition à titre gratuit du mur extérieur Saint Julien pour la réalisation de graffitis dans le cadre du PAU JAM FEST les 12 et 13 septembre 2026.

PRÉCISE qu'une convention de mise à disposition à titre gratuit sera établie entre Monsieur COLLIN Christophe en qualité d'artiste peintre et d'organisateur, et la commune de LONS.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire,

Nicolas PATRIARCHE

Secrétaire de Séance,

Didier MOUSIS

**Département des Pyrénées-Atlantiques
Arrondissement de PAU
COMMUNE DE LONS**

**Procès-verbal
du Conseil Municipal de LONS
Séance du vendredi 10 juillet 2026**

Le conseil municipal de Lons, légalement convoqué, s'est réuni le vendredi 10 juillet 2026 à 18 heures 00, à l'Hôtel de ville, en séance publique, sous la présidence de son Maire, Nicolas PATRIARCHE.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Étaient Présents : MM THIEUX MORA Florence, MOUSIS Didier, HORROD Vanessa, VILLEDIEU Arnaud, RODRIGUEZ Karine, DALÉAS Annie, GUIET Hervé, SIMON Lydie, ARBERET Jean-Marc, MAZILIÉ Eve, BELLOCQ Rémi, CHAGOT Raymond, LHOMEY BONAMY Karine, SARTHOU Gérard, MÉSSÉGUÉ Martine, GERMAIN Éric, BLEAU Nathalie, MALAMAN Jennyfer, LEPREUX Stéphane, ZINT Murielle, CLOUTÉ David, BOURDET Eric, ELHORG CAROLINE, DOYHAMBEHERE Fabien, MOREAU Michèle

Absent(s) excusé(s) ayant donné procuration :

- Monsieur DO COUTO Carlos a donné procuration à Monsieur LEPREUX Stéphane
- Madame BIASON Catherine a donné procuration à Madame THIEUX MORA Florence
- Monsieur MIEYAA Xavier a donné procuration à Monsieur BELLOCQ Rémi
- Monsieur DE PROYART Victor a donné procuration à Monsieur MOUSIS Didier
- Madame BOSCA Ilona a donné procuration à Monsieur CLOUTÉ David
- Monsieur FERREIRA Marco a donné procuration à Monsieur BOURDET Éric

Absent(s) excusé(s) :

- Madame POIREL Isabelle

Secrétaire de séance : Didier MOUSIS

Délibération n° 1410072026

OBJET : emploi de régisseur général de l'Espace James CHAMBAUD

Monsieur le Maire indique que par délibération n° 23/13032015 en date du 13 mars 2015, il a été créé un emploi de responsable technique à temps complet de l'espace culturel James Chambaud. Il s'agit d'un emploi de catégorie B qui relève du cadre d'emplois des techniciens territoriaux, grades : technicien, technicien principal de 2^{ème} classe, technicien principal de 1^{ère} classe. Cet emploi dont l'intitulé est maintenant régisseur général, est vacant et il convient donc de le pourvoir.

Monsieur le Maire précise que cet emploi sera prioritairement pourvu par un statutaire de la fonction publique (titulaire ou stagiaire) relevant des grades suscités.

Toutefois, dans l'hypothèse où le recrutement d'un fonctionnaire ne pourrait intervenir, Monsieur le Maire propose de fixer les conditions de recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article L 332-8.2° du Code général de la Fonction Publique.

Ces dispositions permettent de recruter des agents contractuels sur des emplois permanents lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code.

Le contrat de travail est conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans renouvelable par reconduction expresse dans la limite de six ans. Si, à l'issue de cette durée de six ans, le contrat est reconduit, il l'est par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Dans l'hypothèse du recrutement d'un contractuel, le recrutement s'effectuerait en catégorie B sur le grade de technicien territorial. Le recrutement interviendrait selon le niveau des diplômes du candidat retenu, son expérience professionnelle...

Monsieur le Maire propose que la rémunération afférente soit comprise entre l'IB 389 et l'IB 597. La rémunération comprendrait, en outre, les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées, telles que fixées pour les fonctionnaires de la collectivité.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

DECIDE - que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel (article L332-8 2° du Code général de la Fonction Publique). Dans cette hypothèse, le recrutement interviendra en catégorie B sur le grade de technicien et sera doté de la rémunération afférente à un indice brut compris entre l'IB 389 et l'IB 597. Cette rémunération comprendra, en outre, les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées, telles que fixées pour les fonctionnaires de la collectivité.

AUTORISE - Monsieur le Maire à signer le contrat de travail correspondant, les avenants pouvant s'y rapporter ainsi que les renouvellements pouvant intervenir.

PRECISE - que les crédits nécessaires sont inscrits au B.P. 2026

Fait et délibéré à LONS, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Nicolas PATRIARCHE

Secrétaire de Séance,



Didier MOUSIS

**Département des Pyrénées-Atlantiques
Arrondissement de PAU
COMMUNE DE LONS**

**Procès-verbal
du Conseil Municipal de LONS
Séance du vendredi 10 juillet 2026**

Le conseil municipal de Lons, légalement convoqué, s'est réuni le vendredi 10 juillet 2026 à 18 heures 00, à l'Hôtel de ville, en séance publique, sous la présidence de son Maire, Nicolas PATRIARCHE.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Étaient Présents : MM THIEUX MORA Florence, MOUSIS Didier, HORROD Vanessa, VILLEDIEU Arnaud, RODRIGUEZ Karine, DALÉAS Annie, GUIET Hervé, SIMON Lydie, ARBERET Jean-Marc, MAZILIÉ Eve, BELLOCQ Rémi, CHAGOT Raymond, LHOMY BONAMY Karine, SARTHOU Gérard, MÉSSÉGUÉ Martine, GERMAIN Éric, BLEAU Nathalie, MALAMAN Jennyfer, LEPREUX Stéphane, ZINT Murielle, CLOUTÉ David, BOURDET Eric, ELHORGÀ Caroline, DOYHAMBEHERE Fabien, MOREAU Michèle

Absent(s) excusé(s) ayant donné procuration :

- Monsieur DO COUTO Carlos a donné procuration à Monsieur LEPREUX Stéphane
- Madame BIASON Catherine a donné procuration à Madame THIEUX MORA Florence
- Monsieur MIEYAA Xavier a donné procuration à Monsieur BELLOCQ Rémi
- Monsieur DE PROYART Victor a donné procuration à Monsieur MOUSIS Didier
- Madame BOSCA Ilona a donné procuration à Monsieur CLOUTÉ David
- Monsieur FERREIRA Marco a donné procuration à Monsieur BOURDET Éric

Absent(s) excusé(s) :

- Madame POIREL Isabelle

Secrétaire de séance : Didier MOUSIS

Délibération n° 1510072026

OBJET : Modification de la nomenclature des emplois – Modification du temps de travail d'un emploi d'enseignant théâtre

Considérant les évolutions des besoins et des effectifs pour la prochaine rentrée au sein de l'école municipale de théâtre, il convient de procéder à la baisse du temps de travail d'un emploi d'enseignant théâtre.

Cette modification du temps de travail n'excédant pas 10% du temps de travail initial, il convient de procéder à une modification de la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°11 du 18 septembre 2025 portant création d'un emploi d'enseignant théâtre à hauteur de 6 heures hebdomadaires.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de porter la durée du temps de travail de l'emploi d'enseignant théâtre à temps non complet actuellement à 6 heures hebdomadaires à 5h30mn hebdomadaires à compter du 1^{er} septembre 2026. Monsieur le Maire précise que les autres dispositions de la délibération sus visée continuent de s'appliquer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

APPROUVE - la modification du temps de travail de l'emploi d'enseignant théâtre telle que ci-dessus mentionnée et ce à compter du 1^{er} septembre 2026.

PRECISE - que les crédits nécessaires sont prévus au BP. 2026.

Fait et délibéré à LONS, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,



Nicolas PATRIARCHE

Secrétaire de séance,



Didier MOUSIS

**Département des Pyrénées-Atlantiques
Arrondissement de PAU
COMMUNE DE LONS**

**Procès-verbal
du Conseil Municipal de LONS
Séance du vendredi 10 juillet 2026**

Le conseil municipal de Lons, légalement convoqué, s'est réuni le vendredi 10 juillet 2026 à 18 heures 00, à l'Hôtel de ville, en séance publique, sous la présidence de son Maire, Nicolas PATRIARCHE.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Étaient Présents : MM THIEUX MORA Florence, MOUSIS Didier, HORROD Vanessa, VILLEDIEU Arnaud, RODRIGUEZ Karine, DALÉAS Annie, GUIET Hervé, SIMON Lydie, ARBERET Jean-Marc, MAZILIÉ Eve, BELLOCQ Rémi, CHAGOT Raymond, LHOMY BONAMY Karine, SARTHOU Gérard, MÉSSÉGUÉ Martine, GERMAIN Éric, BLEAU Nathalie, MALAMAN Jennyfer, LEPREUX Stéphane, ZINT Murielle, CLOUTÉ David, BOURDET Eric, ELHORGA Caroline, DOYHAMBEHERE Fabien, MOREAU Michèle

Absent(s) excusé(s) ayant donné procuration :

- Monsieur DO COUTO Carlos a donné procuration à Monsieur LEPREUX Stéphane
- Madame BIASON Catherine a donné procuration à Madame THIEUX MORA Florence
- Monsieur MIEYAA Xavier a donné procuration à Monsieur BELLOCQ Rémi
- Monsieur DE PROYART Victor a donné procuration à Monsieur MOUSIS Didier
- Madame BOSCA Ilona a donné procuration à Monsieur CLOUTÉ David
- Monsieur FERREIRA Marco a donné procuration à Monsieur BOURDET Éric

Absent(s) excusé(s) :

- Madame POIREL Isabelle

Secrétaire de séance : Didier MOUSIS

Délibération n° 1610072026

OBJET : Modification de la nomenclature des emplois – créations d'emplois

Considérant les évolutions des besoins et des effectifs pour la prochaine rentrée au sein de l'école municipale de musique, il convient d'augmenter les temps de travail de 2 emplois d'enseignants : l'enseignant du chant choral et éveil musical et l'enseignant de trompette, trombone et tuba.

Dans les deux cas, ces augmentations entraînant une modification à la hausse du nombre d'heures de services hebdomadaires supérieure à 10%, il convient de procéder à des créations d'emplois ; étant précisé que les emplois initiaux feront l'objet d'une suppression lors d'un prochain Conseil Municipal après avis du Comité Social Territorial.

Monsieur le Maire propose donc la création :

- d'un emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe ou 1^{ère} classe à temps non complet (6 heures hebdomadaires, 5 heures actuellement) pour le chant choral et l'éveil musical,
- 1 emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe ou 1^{ère} classe à temps non complet (8h30mn hebdomadaires, 7 heures actuellement) pour la trompette, trombone et tuba,

Ces emplois seront prioritairement pourvus par des statutaires de la fonction publique (titulaire ou stagiaire). Toutefois dans l'hypothèse où le recrutement de fonctionnaires ne pourrait intervenir, Monsieur le Maire propose de fixer les conditions de recrutement d'agents

contractuels en application des dispositions de l'article L. 332-8 5° du Code Général de la Fonction Publique qui permettent de recruter des agents contractuels sur des emplois permanents pour assurer des fonctions correspondant à un service à temps non complet lorsque la quotité de travail est inférieure à 50% du temps complet (soit inférieure à 10 heures).

Les agents ainsi recrutés seront engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans renouvelable par reconduction expresse dans la limite de six ans. Si, à l'issue de cette durée de six ans, le contrat est reconduit, il l'est par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Dans l'hypothèse du recrutement d'agents contractuels, le recrutement s'effectuerait en catégorie B sur le grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe et serait doté d'une rémunération afférente à un indice brut compris entre IB 401 et IB 638 ; la rémunération comprendrait, en outre, les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées, telles que fixées pour les fonctionnaires de la collectivité.

Le contrat sera conclu, dans le cas d'un renouvellement de contrat, pour une année scolaire grandes vacances comprises ; dans le cas d'un premier recrutement, jusqu'au début du mois de juillet.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

APPROUVE - les créations d'emplois telles que ci-dessus mentionnées,

AUTORISE - Monsieur le Maire à signer les contrats initiaux, les avenants (si nécessaire) et les renouvellements dans les limites et conditions fixées ci-dessus, avec des agents contractuels.

PRECISE - que les crédits nécessaires sont prévus au BP. 2026.

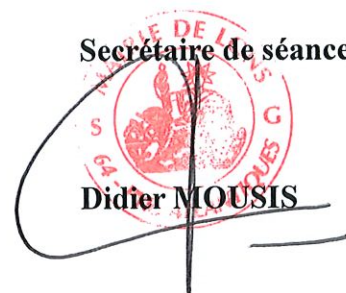
Fait et délibéré à LONS, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,



Nicolas PATRIARCHE

Secrétaire de séance,



Didier MOUSIS

Le conseil municipal de Lons, légalement convoqué, s'est réuni le vendredi 10 juillet 2026 à 18 heures 00, à l'Hôtel de ville, en séance publique, sous la présidence de son Maire, Nicolas PATRIARCHE.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Étaient Présents : MM THIEUX MORA Florence, MOUSIS Didier, HORROD Vanessa, VILLEDIEU Arnaud, RODRIGUEZ Karine, DALÉAS Annie, GUIET Hervé, SIMON Lydie, ARBERET Jean-Marc, MAZILIÉ Eve, BELLOCQ Rémi, CHAGOT Raymond, LHOMY BONAMY Karine, SARTHOU Gérard, MÉSSÉGUÉ Martine, GERMAIN Éric, BLEAU Nathalie, MALAMAN Jennyfer, LEPREUX Stéphane, ZINT Murielle, CLOUTÉ David, BOURDET Eric, ELHORGA Caroline, DOYHAMBEHERE Fabien, MOREAU Michèle

Absent(s) excusé(s) ayant donné procuration :

- Monsieur DO COUTO Carlos a donné procuration à Monsieur LEPREUX Stéphane
- Madame BIASON Catherine a donné procuration à Madame THIEUX MORA Florence
- Monsieur MIEYAA Xavier a donné procuration à Monsieur BELLOCQ Rémi
- Monsieur DE PROYART Victor a donné procuration à Monsieur MOUSIS Didier
- Madame BOSCA Ilona a donné procuration à Monsieur CLOUTÉ David
- Monsieur FERREIRA Marco a donné procuration à Monsieur BOURDET Éric

Absent(s) excusé(s) :

- Madame POIREL Isabelle

Secrétaire de séance : Didier MOUSIS

Délibération n° 1710072026

Objet : Création d'un emploi d'agent d'animation à temps complet.

Monsieur le Maire indique qu'au regard des besoins et de l'organisation des missions, il convient d'augmenter le temps de travail d'un agent déjà en poste au sein de la collectivité. Il s'agit d'un emploi d'agent d'animation à temps non complet (11h45mn), grade d'adjoint d'animation, qui occupera en sus de ces missions d'animation en périscolaire, les missions de référent ainsi que des missions d'animation au sein de l'ALSH.

Cette augmentation entraînant une modification à la hausse du nombre d'heures de service hebdomadaires supérieure à 10 %, il convient de créer un emploi d'adjoint d'animation à temps complet.

Monsieur le Maire précise que l'emploi initial à 11h45mn fera l'objet d'une suppression lors d'un prochain Conseil Municipal après avis du Comité Social Territorial.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE - la création à compter du 1^{er} septembre 2026 d'un emploi d'agent d'animation à temps complet, grade adjoint d'animation.

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice 2026.

Fait et délibéré à LONS, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

Le Maire,


Nicolas PATRIARCHE

Secrétaire de séance,


Didier MOUSIS

**Département des Pyrénées-Atlantiques
Arrondissement de PAU
COMMUNE DE LONS**

**Procès-verbal
du Conseil Municipal de LONS
Séance du vendredi 10 juillet 2026**

Le conseil municipal de Lons, légalement convoqué, s'est réuni le vendredi 10 juillet 2026 à 18 heures 00, à l'Hôtel de ville, en séance publique, sous la présidence de son Maire, Nicolas PATRIARCHE.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Étaient Présents : MM THIEUX MORA Florence, MOUSIS Didier, HORROD Vanessa, VILLEDIEU Arnaud, RODRIGUEZ Karine, DALÉAS Annie, GUIET Hervé, SIMON Lydie, ARBERET Jean-Marc, MAZILIÉ Eve, BELLOCQ Rémi, CHAGOT Raymond, LHOMY BONAMY Karine, SARTHOU Gérard, MÉSSÉGUÉ Martine, GERMAIN Éric, BLEAU Nathalie, MALAMAN Jennyfer, LEPREUX Stéphane, ZINT Murielle, CLOUTÉ David, BOURDET Eric, ELHORG CAROLINE, DOYHAMBEHERE Fabien, MOREAU Michèle

Absent(s) excusé(s) ayant donné procuration :

- Monsieur DO COUTO Carlos a donné procuration à Monsieur LEPREUX Stéphane
- Madame BIASON Catherine a donné procuration à Madame THIEUX MORA Florence
- Monsieur MIEYAA Xavier a donné procuration à Monsieur BELLOCQ Rémi
- Monsieur DE PROYART Victor a donné procuration à Monsieur MOUSIS Didier
- Madame BOSCA Ilona a donné procuration à Monsieur CLOUTÉ David
- Monsieur FERREIRA Marco a donné procuration à Monsieur BOURDET Éric

Absent(s) excusé(s) :

- Madame POIREL Isabelle

Secrétaire de séance : Didier MOUSIS

Délibération n° 1810072026

OBJET : autorisation de recours à l'apprentissage

Monsieur le Maire indique que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme).

Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Monsieur le Maire rappelle qu'au regard de l'intérêt que présente ce dispositif tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants et la collectivité, il a proposé par délibération n°1318092025 en date du 18 septembre 2025 de recourir à l'apprentissage et de cibler 2 services d'accueil : le service serrurerie pour l'accueil d'un apprenti dans le cadre d'un CAP métallier et le service mécanique pour l'accueil d'un apprenti dans le cadre d'un CAP mécanique ; étant précisé que pour la rentrée 2025/2026 seul un apprenti serait accueilli au sein du service serrurerie.

Pour cette rentrée 2026, Monsieur Maire propose qu'un apprenti soit recruté pour le service mécanique dans la cadre d'un BAC professionnel Maintenance des véhicules – option A – Véhicules légers.

Monsieur le Maire précise que le Comité Social Territorial a été consulté le 2 décembre 2025 et a émis un avis favorable au recours à l'apprentissage.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

DECIDE - de recourir au contrat d'apprentissage,
- de conclure pour cette rentrée scolaire 2026, un contrat d'apprentissage au sein du service mécanique pour un jeune préparant un BAC Professionnel Maintenance des véhicules – option A – Véhicules légers.

AUTORISE - Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis.

PRECISE - que les crédits nécessaires sont inscrits au B.P. 2026

Fait et délibéré à LONS, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Nicolas PATRIARCHE

Secrétaire de séance,

Didier MOUSIS

**Département des Pyrénées-Atlantiques
Arrondissement de PAU
COMMUNE DE LONS**

**Procès-verbal
du Conseil Municipal de LONS
Séance du vendredi 10 juillet 2026**

Le conseil municipal de Lons, légalement convoqué, s'est réuni le vendredi 10 juillet 2026 à 18 heures 00, à l'Hôtel de ville, en séance publique, sous la présidence de son Maire, Nicolas PATRIARCHE.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Étaient Présents : MM THIEUX MORA Florence, MOUSIS Didier, HORROD Vanessa, VILLEDIEU Arnaud, RODRIGUEZ Karine, DALÉAS Annie, GUIET Hervé, SIMON Lydie, ARBERET Jean-Marc, MAZILIÉ Eve, BELLOCQ Rémi, CHAGOT Raymond, LHOMY BONAMY Karine, SARTHOU Gérard, MÉSSÉGUÉ Martine, GERMAIN Éric, BLEAU Nathalie, MALAMAN Jennyfer, LEPREUX Stéphane, ZINT Murielle, CLOUTÉ David, BOURDET Eric, ELHORGA Caroline, DOYHAMBEHERE Fabien, MOREAU Michèle

Absent(s) excusé(s) ayant donné procuration :

- Monsieur DO COUTO Carlos a donné procuration à Monsieur LEPREUX Stéphane
- Madame BIASON Catherine a donné procuration à Madame THIEUX MORA Florence
- Monsieur MIEYAA Xavier a donné procuration à Monsieur BELLOCQ Rémi
- Monsieur DE PROYART Victor a donné procuration à Monsieur MOUSIS Didier
- Madame BOSCA Ilona a donné procuration à Monsieur CLOUTÉ David
- Monsieur FERREIRA Marco a donné procuration à Monsieur BOURDET Éric

Absent(s) excusé(s) :

- Madame POIREL Isabelle

Secrétaire de séance : Didier MOUSIS

Délibération n° 1910072026

Objet : Remboursement d'un trop perçu pour la cantine

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il y a lieu de procéder au remboursement d'un trop-perçu de 2,85 € à Mme MOINE Marie-Lys au titre de la restauration scolaire.

En effet, son enfant, DELMAS Océane, quitte définitivement l'école élémentaire Perlic Nord à l'issue de la présente année scolaire. Une erreur a été constatée sur la facturation du mois de juin : le repas du 12 juin a été facturé alors que l'absence de l'enfant ce jour-là était dûment justifiée.

Il est donc proposé de rembourser à Mme MOINE Marie-Lys la somme de 2,85 €, correspondant à ce trop-perçu.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL,

- DÉCIDE de rembourser à Mme MOINE Marie-Lys le trop perçu de 2,85 € au titre de la restauration scolaire.
- PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2026 - Article 65888.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

Le Maire,


Nicolas PATRIARCHE

Secrétaire de Séance,


Didier MOUSIS